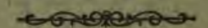
FÉDÉRATION PROGRESSISTE

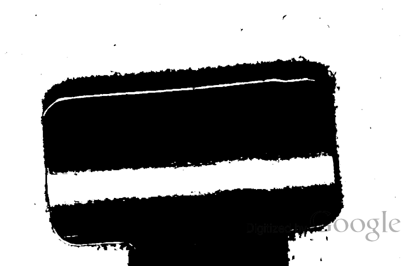
LA Politique coloniale ET LE CONGO devant LE PARLEMENT

Prix : 10 centimes.



BRUXELLES
Imprimerie L.-G. LAURENT, 11, rue de Ruysbroeck.

1895



JANVIER 1895.

La question Congolaise

La question congolaise s'est posée à l'improviste devant le pays. Il est nécessaire que l'opinion soit éclairée et que les citoyens soient mis à même de faire connaître leur volonté.

Le parti progressiste organise une campagne de propagande pour montrer où conduirait la politique coloniale; mais le temps est court; aussi le Conseil général de la Fédération progressiste a décidé de réunir en une brochure des extraits des discours prononcés aux Chambres sur la question coloniale.

Chaque fois que le Gouvernement belge s'est engagé plus avant dans la politique congolaise, des protestations se sont élevées dans le Parlement, protestations peu nombreuses, il est vrai, les influences de Cour se trouvant toute puissantes sous le régime censitaire, mais dont l'autorité est d'autant plus grande qu'elles émanent d'hommes d'affaires expérimentés et d'une incontestable compétence.

I

La politique coloniale.

Déjà en 1890, M. Finet se déclarait l'adversaire résolu de la politique coloniale. Voici en quels termes il s'exprimait à la séance du Sénat du 29 juillet 1890 :

M. Finet. — Je désire vous indiquer dans quel sens je voterai la convention qui nous est soumise.

Ce n'est pas la première fois que je me déclare favorable à l'œuvre poursuivie par le Roi au Congo.

Il y a déjà longtemps, en 1879, le Roi ouvrait un concours sur le développement des relations commerciales de la Belgique et il entrait évidemment dans ses idées de faire désigner le Congo comme devant aider considérablement au développement de notre commerce extérieur.

La question m'a paru fort intéressante et j'ai pris part au concours. C'est assez dire que je m'y intéressais déjà il y a onze ans.

Depuis lors, j'ai également participé à la constitution des sociétés commerciales ayant pour objectif le Congo : je citerai, notamment, la Société de commerce et d'industrie qui s'est fondée il y a cinq ou six ans. Il s'est agi, à ce moment, de recueillir en Belgique 1 million. Le capital était divisé en 200 parts de 5,000 francs chacune. Si tous les membres du parlement avaient souscrit chacun une part, je n'aurais pas pu en obtenir, tandis que j'ai pu m'en procurer une facilement! J'étais donc plus partisan de cette œuvre que beaucoup d'entre nous.

Je dois en conclure que tous ceux qui, aujourd'hui, sont favorables à l'œuvre du Congo ne l'étaient pas autant que moi à cette époque.

Je ne faisais pas, je m'empresse de le dire, une opération financière; mais j'estimais que l'œuvre du Roi devait être encouragée sous tous les rapports.

Naguère on constituait une compagnie pour la création d'un chemin de fer au Congo : j'ai pris également quelques titres. Je ne pense pas avoir fait un placement désavantageux; mais j'aurais pu, comme beaucoup d'autres, placer mes fonds autrement. Encore une fois, je n'ai voulu que témoigner mes sympathies pour l'œuvre du Roi.

Tout en étant partisan de cette œuvre, je dois déclarer que, si la question qui nous est soumise était celle-ci : La Belgique va entrer dans la politique coloniale, la Belgique va prendre le Congo et en faire une colonie, je ne voterais pas la convention qui nous est proposée; je m'en déclarerais l'adversaire.

Permettez-moi, messieurs, de vous dire pourquoi.

. . . .

Jusqu'à présent, messieurs, ni la Chambre, ni le Sénat ne se sont guère montrés favorables à la politique coloniale.

Lorsque je publiais, en 1879, le mémoire dont je vous parlais tout à l'heure, on venait de faire, à la Chambre, un rapport sur une proposition de l'un de nos agents consulaires à l'étranger, M. d'Hane-Steenhuyse, consul général à Manille, qui demandait au parlement d'engager la Belgique dans la voie coloniale en Afrique.

Le rapport de la section centrale concluait au rejet de la pétition à l'unanimité de ses membres, disant que les



essais de colonisation en Belgique n'avaient pas été heureux.

Les opinions se sont considérablement modifiées, depuis lors, en ce qui concerne la politique coloniale. Il ne s'agissait alors ni du Congo ni d'une autre colonie quelle qu'elle fût; on posait la question de principe : La Belgique doit-elle avoir des colonies? Et on répondit unanimement à la Chambre : Non, la Belgique ne doit pas avoir de colonies!

Aucune voix n'a protesté contre cette conclusion négative de la commission qui avait examiné la question.

Quant à moi, messieurs, j'étais moins exclusif que les membres de la Chambre à cette époque, et probablement moins exclusif que les membres du Sénat.

. . . .

Je ne suis pas seul dans le pays qui soit hostile à la politique coloniale : j'ai discuté cette question avec un grand nombre de personnes, et la plupart d'entre elles partagent complètement mon sentiment.

Il ne faut pas croire que, même dans les pays étrangers qui ont des colonies, on soit unanime pour admettre que le pays retire des bienfaits d'une colonie lointaine.

A ce propos, permettez-moi de vous citer une opinion qui aura bien plus de poids sur vos esprits que la mienne, messieurs, car elle émane d'un homme qui occupe une haute situation dans son pays.

Cette opinion est celle de M. Yves Guyot, actuellement ministre des travaux publics en France.

Voici ce qu'il dit au sujet des colonies :

« Nos colonies sont un débouché, non pas pour notre industrie et notre commerce, mais pour l'argent des contribuables.

» Le gouvernement, toujours prévoyant, fait des colonies pour ouvrir des débouchés à nos produits; mais, avec la logique qui le caractérise, il les ferme aussitôt. Au Gabon, les indigènes demandent des canons et des fusils : le gouvernement interdit de leur en vendre. Puis il dit à nos fabricants, à nos commerçants : Voilà un débouché! De quoi? Des soieries de Lyon? Mais ces gens vont tous tout nus. Des draps d'Elbœuf? Ils étoufferaient. De nos porcelaines? Ils se contentent de la moitié d'une noix de coco. De nos rails, de nos locomotives? Oui, avec l'argent de la France.

» De deux choses l'une : quand vous allez fonder une colonie quelque part, vous vous trouvez ou en face d'un peuple d'une civilisation élevée, et alors il faut le conquérir, l'assujettir, et cette colonie ne sert de débouché qu'à la vie de nos soldats, de nos marins, à nos arsenaux et à notre argent; ou en face de peuples comme les Canaques ou les nègres du Sénégal ou du Congo : ils n'ont pas besoins de nos produits, et en auraient-ils besoin, ils n'ont pas un pouvoir d'achat suffisant pour se les procurer. »

M. Beernaert, ministre des finances. — N'a-t-il pas changé d'avis depuis qu'il est ministre?

M. Finet. — Je ne le crois pas, monsieur le ministre, et je vais vous dire pourquoi.

Je pense que la politique du ministère actuel n'est pas coloniale; mais la France ne peut pas abandonner ses colonies.

Je ne donne pas absolument raison à M. Yves Guyot, en ce qui concerne la France, quand il parle d'une manière aussi absolue. Mais vous savez que tout le monde, en France, n'est pas favorable à l'extension de la politique coloniale.

On sait que M. Jules Ferry est tombé sur cette question.....

Il en est d'ailleurs des colonies comme de beaucoup d'institutions et de choses.

On peut dire des colonies : Ayez-en, vous ferez bien! N'en ayez pas, vous ferez beaucoup mieux! et, en ce qui me concerne, je penche pour la seconde alternative.

Une colonie n'est pas créée uniquement dans un but humanitaire; c'est évidemment aussi pour se ménager des débouchés.

Or, messieurs, quels sont les débouchés qu'on peut trouver dans les colonies et dans quelles conditions peut-on les obtenir?

Sans elles, dit-on, il n'y a pas de débouchés! Cependant, il y a des pays extrêmement prospères qui n'ont pas de colonies. La Suisse est un pays très prospère, qui exporte énormément, — trois fois moins que la France, mais sa population est treize fois moindre; donc, proportionnellement, l'exportation de la Suisse est infiniment plus grande que celle de la France.

La Belgique n'est pas un pays bien malheureux : nous exportons considérablement; nous sommes certainement l'un des peuples les plus prospères de l'Europe. Qu'on examine ce que nous exportons, qu'on le compare avec ce qu'exporte n'importe quel autre pays, et je ne sais pas si, par tête d'habitant, ce n'est pas la Belgique qui exporte le plus.

M. Beernaert, ministre des finances. — C'est incontestable!

. . . .

M. Finet. — La Belgique est un pays prospère, qui exporte énormément, bien qu'il n'ait pas de colonies, bien qu'il n'ait presque pas de marine marchande, et je regrette, pour ma part, cette quasi-absence de marine. On peut avoir une marine marchande sans avoir des colonies : témoin la Norwège, qui est un petit pays, mais qui a une

marine à voiles bien plus grande que celle de la France et une marine à vapeur qui est le tiers de celle de la France, quoique celle-ci accorde des subventions considérables à sa marine marchande à vapeur.

On peut donc avoir un commerce d'exportation extrêmement considérable sans avoir des colonies, et une marine marchande sans avoir de colonies non plus.

La vérité, messieurs, c'est que, pour se créer des débouchés, ce ne sont pas des colonies qu'il faut. Ce qu'il faut, c'est produire à bon marché, et vous aurez beau dire et faire, aussi longtemps que vous ne produirez pas à bon marché, vous ne pourrez pas exporter ou vous serez battus sur les différents marchés.

Je cite toujours M. Yves Guyot, puisque c'est un ministre d'un grand pays qui possède des colonies, et je crois pouvoir le citer comme une autorité en la matière.

Voici ce qu'il dit :

“ D'où cette conclusion : si nous ne pouvons offrir aux consommateurs étrangers, acquis de gré ou de force, à nos colons expédiés et entretenus à grands frais, les objets dont ils ont besoin à meilleur marché que nos concurrents, c'est à ceux-ci, et non à nous-mêmes, que nos expéditions et nos colonies servent de débouchés.

„ Un peuple ne peut avoir de débouchés qu'à une condition : c'est de fabriquer à meilleur marché que ses concurrents les objets qui sont demandés par les consommateurs.

„ La puissance d'expansion des produits d'un pays se mesure à l'intensité et au bon marché de sa production intérieure.

„ D'où cette conclusion : c'est que, la politique coloniale étant très onéreuse, chargeant la production d'un pays de lourds frais et de graves risques, aboutit à un résultat diamétralement opposé au but qu'elle prétend poursuivre : au lieu d'ouvrir des débouchés, elle les ferme! „



Messieurs, c'est également la thèse que j'ai soutenue, en termes analogues — je crois inutile de citer les passages — six ans avant que M. Yves Guyot n'écrivît cet article. Comme M. Guyot, je disais que, ce qu'il faut avant tout, c'est produire à bon marché et que, sans cette production à bon marché, on ne pourra jamais exporter, quand même on aurait des colonies, bien entendu, les tarifs de douane étant les mêmes pour la mère-patrie que pour les autres puissances, et ce serait le cas au Congo.

Quel est, d'ailleurs, notre commerce avec le Congo et que nous réserve l'avenir?

Recherchons, messieurs, quel est le commerce de la France avec ses colonies, et voyons s'il suffit d'avoir des colonies pour avoir un grand commerce.

Tout le commerce de la France — j'ai les statistiques sous les yeux et c'est là que je puise mes renseignements — avec ses colonies s'élevait, en 1885, à 225 millions sur une exportation totale de 3,500,000,000 de francs, et, dans l'exportation de la France de 225 millions, l'Algérie entrait pour 154 millions.

Vous voyez que l'Algérie emportait plus des deux tiers de l'exportation de la France vers ses colonies et vous savez quel est le régime de l'Algérie : des droits protecteurs pour les Français! C'est le gouvernement qui y subventionne les chemins de fer, qui donne les garanties d'intérêt, et il exige que tout le matériel soit pris en France, quel qu'en soit le prix. On se trouve là en face de faveurs sans nombre faites au commerce français. Malgré tout, l'Angleterre importe en Algérie presque autant que la France. Le commerce de la France avec la Belgique était, en 1885, de 470 millions, c'est-à-dire que la France exporte en Belgique deux fois plus que dans

toutes ses colonies réunies, malgré les services de bateaux, l'armée, la marine, etc., mis à la disposition des colonies. En dépit de toutes ces faveurs, la Belgique vaut davantage, pour le commerce de la France, que deux fois toutes ses colonies!

Quand la France vend pour 1 franc à ses colonies, elle vend pour 15 francs aux autres pays du monde, pour 5 francs en Angleterre; elle vend autant à la Suisse qu'à toutes ses colonies, à la Suisse qui n'a que 3 millions d'habitants!

Mais l'Angleterre! me dira-t-on.

Je reconnais que le commerce de l'Angleterre avec ses colonies est immense. Je trouve à cet égard dans la *Revue économique* du mois de juillet courant les renseignements que voici :

L'exportation de l'Angleterre a été, en 1889, de 224 millions de livres sterling vers les pays étrangers et de 90 millions de livres sterling vers ses colonies.

L'importation a été de 330 millions de livres sterling venant de l'étranger et de 100 millions de livres sterling venant de ses colonies, c'est-à-dire, en d'autres termes, que les colonies anglaises entrent pour un quart environ dans le commerce général de l'Angleterre.

L'Angleterre, qui possède ces colonies si vastes, si puissantes, n'a, comme commerce avec ses colonies, qu'un quart de son commerce général.

Les deux pays du monde qui ont entre eux le commerce le plus considérable sont l'Angleterre et les Etats-Unis, et cependant les Etats-Unis protègent tout, sous toutes les formes : le travail manuel, la fabrication intérieure, par des droits d'entrée excessifs, et l'Angleterre

fait néanmoins, avec les Etats-Unis, un commerce plus grand qu'avec n'importe quel autre pays.

Il s'ensuit que les Etats-Unis sont aujourd'hui la meilleure des colonies pour l'Angleterre. Les Anglais ont donc eu bien raison de laisser les Etats-Unis à eux-mêmes : ils se sont développés, enrichis et leur achètent beaucoup plus qu'ils ne leur auraient acheté s'ils étaient demeurés colonie anglaise.

Mais, dira-t-on, c'est là un beau chiffre, 100 millions de livres sterling d'importations et d'exportations! Oui, messieurs, c'est énorme; mais supposons que les Indes ne soient pas colonie anglaise, qu'elles soient libres et qu'elles appartiennent à une autre puissance : pensez-vous que les Anglais n'importeraient rien dans les Indes ; pensez-vous qu'ils n'exporteraient rien hors des Indes?

Qu'envoyent-ils en Algérie, dans les colonies françaises, espagnoles, portugaises, hollandaises? Beaucoup plus que n'y envoye chacune des puissances dont relèvent ces colonies! Les Anglais enverraient leurs produits aux Indes, en Australie et dans leurs autres colonies si celles-ci devenaient indépendantes, tout comme ils envoient en Belgique. Pourquoi? Parce qu'ils savent fabriquer à meilleur marché que nous. Voilà la raison principale, presque unique de ce phénomène économique!

La France elle-même, qui fait un commerce de 220 millions avec ses colonies, soit un quinzième de son commerce total, verrait son commerce rester néanmoins très important avec ces mêmes régions, si elle venait à perdre ses colonies. Certains articles continueraient à venir de la France, comme l'Angleterre en reçoit, comme l'Allemagne, de son côté, fait avec la France beaucoup d'affaires.

Je dirai même que le commerce de l'Allemagne avec la France est bien plus important que celui de la France avec la Belgique, et cependant nous importons et nous exportons sensiblement les mêmes produits que les Allemands.

La France vaudrait pour nous, messieurs, toutes les colonies du monde si nous pouvions toujours livrer nos produits aux prix allemands.

Il n'est pas douteux que nous sommes bien mieux vus en France que ne le sont les Allemands. Si la France achète en Allemagne, c'est uniquement parce que les Allemands livrent leurs produits à meilleur marché.

C'est toujours, vous le voyez, la question du prix de revient qui est en jeu. Le meilleur marché l'emporte et l'emportera toujours...

M. Balisaux. — ... pourvu que les produits soient de bonne qualité...

M. le baron de Labbeville. — ... et qu'on les laisse entrer !

M. Finet. — On laissera toujours entrer les produits moyennant le payement des droits et, du moment où tous les pays payent les mêmes droits que nous-mêmes pour leur entrée en France, ces droits ne nous mettent pas dans une situation d'infériorité vis-à-vis de nos concurrents.

Ce raisonnement peut s'appliquer, messieurs, à notre commerce avec tous les pays.

La Belgique manquerait de bras pour satisfaire à toutes les commandes si nos produits d'exportation pouvaient toujours être livrés au même prix que ceux des autres pays.

Si nous nous annexons le Congo, nous ne pouvons pas établir des droits en notre faveur sur l'exportation des produits de ce pays. La chose est prévue : tous les pays contractants sont placés sur un pied de parfaite égalité; nous ne pouvons expédier des produits au Congo ni en faire venir sans payer les mêmes droits que les autres puissances.

Il en est ainsi pour les colonies anglaises et hollandaises.

La Hollande ne fabrique pas de produits industriels; elle acquitte, pour importer dans ses colonies, les mêmes droits que nous devons payer nous-mêmes quand nous livrons dans ces colonies.

Je pense, messieurs, que l'intervention du gouvernement doit se borner à subsidier des services de bateaux vers les points où il croit pouvoir développer le commerce belge; mais cette intervention ne doit pas être celle qu'on applique actuellement, car elle a pour résultat de développer la marine marchande anglaise, et nullement la nôtre.

Il faudrait que les subsides accordés aident au développement de notre marine marchande et favorisent chez nous l'industrie de la construction des bateaux.

Ces subsides ne devraient pas être accordés à la marine marchande étrangère, ni à des compagnies étrangères.

Ce que le gouvernement pourrait faire de mieux, ce serait de favoriser l'établissement de comptoirs à l'étranger.

Les comptoirs commerciaux sont les meilleurs agents du développement du commerce.

Actuellement, les Hollandais ont entre les mains la plus grande partie du commerce du Congo.

Pourquoi?

Le Congo n'est pas une colonie, et les Hollandais n'en ont pas dans le voisinage; mais ils possèdent des comptoirs au Congo, et ce sont ces comptoirs qui font aujourd'hui la presque totalité du commerce d'exportation et même du commerce d'importation.

Est-ce que les tissus de nos filatures de Gand vont aujourd'hui au Congo? Le rapport de M. Nothomb à la Chambre répond non. Ce sont les tissus d'Angleterre qui sont vendus là-bas!

Est-ce que notre Roi, le Souverain du Congo y prohibe les tissus belge? Naturellement non; mais les tissus anglais s'y vendent de préférence aux tissus belges, parce qu'ils sont à meilleur marché, grâce à la facilité des transports, par navire, des produits anglais, grâce aussi au grand nombre d'agents de vente que les Anglais ont échelonnés au Congo.

Je m'arrête, messieurs, à ces considérations.

Je dirai maintenant un mot en réponse à une allégation produite à la Chambre des représentants et renouvelée tantôt par l'honorable M. Lammens, à savoir : que la population, en Belgique, est beaucoup trop dense, qu'il faut lui donner des débouchés, un exutoire; qu'il est nécessaire d'envoyer des milliers de Belges à l'étranger, dans une colonie.

Je sais bien, messieurs, que c'est là une idée reçue, admise, et qui, sans doute, doit être juste : Le pays est trop peuplé! Et cependant je dois dire que je ne la comprends pas bien. Je ne vois pas, quoi qu'on en dise, que le pays soit trop peuplé.

Nos voisins du Sud constatent, avec terreur, que la population de la France augmente à peine.

Les Allemands constatent, au contraire, que la popu

lation de leur pays augmente rapidement, et ils en sont enchantés.

D'après nos statistiques, la population de la Belgique n'était, en 1830, que de 4 millions d'habitants.

M. le baron Orban de Xivry. — De 3 millions!

M. Finet. — Cette population est aujourd'hui de 6 millions d'habitants. Une pareille augmentation est-elle un bien? Est-elle un mal?

Elle est un bien, dit-on, et c'est aussi mon avis.

Si c'était un mal, il faudrait souhaiter qu'une guerre ou une épidémie nous enlevât quelques centaines de mille de nos compatriotes. (*Hilarité.*)

Supposons, si vous l'aimez mieux, que 2 millions de Belges s'expatrient. Il en resterait 4 millions seulement.

Eh bien, cette expatriation en masse serait, selon moi, une calamité épouvantable.

Nos industries de tous genres manqueraient de bras, notamment l'industrie nourricière, l'agriculture. Les biens fonciers bâtis et les terres, qui ont déjà tant baissé de valeur, diminueraient encore. Pendant un grand nombre d'années, on ne bâtirait plus, le nombre des habitations deviendrait trop considérable. Certes, ce ne serait point là une situation heureuse ni enviable.

Les pays dont la population est dense sont des pays prospères. La province la plus peuplée de la Belgique est le Hainaut; or, ce n'est pas une province malheureuse, c'est, au contraire, la plus prospère.

II

Le Congo.

Si d'une façon générale la politique coloniale

apparait comme funeste et dangereuse, combien n'y-a-t-il pas de craintes à avoir en ce qui concerne spécialement la colonie congolaise.

A la séance de la Chambre des représentants du 11 juillet 1893, à l'occasion de la revision de l'article 1er de la Constitution, M. Prosper Hanrez a fait un exposé complet de cette question :

Historique.

M. Hanrez. — Je vais retracer à grands traits l'histoire de l'œuvre africaine.

C'est l'œuvre personnelle du Roi. Elle avait, à son origine, un caractère exclusivement scientifique et humanitaire. En 1876, le Roi réunit au Palais de Bruxelles une conférence géographique à l'effet de donner une impulsion vigoureuse à la reconnaissance des territoires encore inconnus de l'Afrique centrale et de créer les bases de la civilisation future.

Il fonda ensuite l'Association internationale africaine, qui avait spécialement pour objectif la côte orientale d'Afrique.

En 1878, Stanley ramène l'attention du Roi vers la côte occidentale, et c'est ainsi que, le 29 novembre de cette année, fut constitué le comité d'études du haut Congo. L'entreprise entre, dès lors, dans la voie de la conquête par la colonisation. De 1879 à 1884, plus de mille traités sont négociés avec les chefs indigènes et, en 1884, le Roi fonde l'Association internationale du Congo et exerce de fait, sur le bassin du Congo, des pouvoirs souverains. L'entreprise a donc un caractère international que consacre définitivement la conférence de Berlin, ouverte le 15 novembre 1884. Cette conférence aboutit à l'acte géné-

ral du 26 février 1885, qui neutralise le bassin du Congo, interdit la traite des esclaves et décrète, avec la liberté commerciale, la liberté d'échange, de transport et de circulation fluviale. L'œuvre du Roi est toujours une œuvre personnelle et, si la Belgique était réprésentée à la conférence, c'était exactement au même titre que les autres nations. L'acte de Berlin met toutes les nations sur un pied d'égalité au Congo.

Les Chambres belges sont intervenues pour la première fois les 28 et 30 avril 1885, à l'effet d'autoriser le Roi à exercer, à titre personnel, la souveraineté de l'Etat indépendant. La situation est nettement établie par une lettre du Roi, en date du 16 avril 1885, adressée au conseil des ministres et communiquée à la Chambre le 21 avril. Voici cette lettre :

« Bruxelles, le 16 avril 1885.

» Messieurs,

» L'œuvre créée en Afrique par l'Association internationale du Congo a pris un grand développement. Un nouvel Etat se trouve fondé, ses limites sont déterminées et son pavillon est reconnu par presque toutes les puissances.

» Il reste à organiser, sur les bords du Congo, le gouvernement et l'administration.

» Les plénipotentiaires des nations représentées à la conférence de Berlin se sont montrés favorables à l'œuvre entreprise et, depuis, les deux Chambres législatives, les principales villes du pays et un grand nombre de corps et d'associations importants m'ont exprimé, à ce sujet, les sentiments les plus sympathiques.

» En présence de ces encouragements, je ne puis reculer devant la poursuite et l'achèvement d'une tâche à laquelle j'ai pris, en effet, une part importante et, puisque tous estiment comme moi, messieurs, qu'elle peut être utile au pays, je vous prie de demander aux Chambres l'assentiment qui m'est nécessaire.

» Les termes de l'article 62 de la Constitution caractérisent par eux-mêmes la situation qu'il s'agirait d'éta-

blir : roi des Belges, je serais, en même temps, le souverain d'un autre Etat. Cet Etat serait indépendant comme la Belgique, et il jouirait, comme elle, des bienfaits de la neutralité. Il aurait à suffire à ses besoins, et l'expérience comme l'exemple des colonies voisines m'autorisent à affirmer qu'il disposerait des ressources nécessaires.

» Sa défense et sa police reposeraient sur des forces africaines commandées par des volontaires européens. Il n'y aurait donc entre la Belgique et l'Etat nouveau qu'un lien personnel.

» J'ai la conviction que cette union pourrait être avantageuse pour le pays, sans pouvoir lui imposer de charges en aucun cas, et, si mes espérances se réalisent, je me trouverai suffisamment récompensé de mes efforts. Le bien de la Belgique, vous le savez, messieurs, est le but de toute ma vie. »

L'honorable M. Beernaert, chef du cabinet, après avoir donné lecture de cette lettre à la Chambre, ajoutait :

« Le pays n'a pas à redouter les charges militaires et financières qu'entraîne, d'ordinaire, un établissement colonial. Il ne s'agit pas d'arborer le drapeau belge en Afrique. »

Et il concluait :

« La Belgique se trouvera dans cette situation favorable de pouvoir, sans être exposée à aucun sacrifice, tirer parti d'une création coloniale qui parait, d'après le sentiment général, appelée à un grand avenir. »

Ainsi donc, d'après les déclarations faites à la Chambre, le lien devait être un lien personnel, l'Etat devait être absolument indépendant, devait vivre de ses propres ressources.

Telles étaient les intentions du pays, du Roi et du gouvernement.

Il en eût, sans doute, été ainsi si les dépenses de l'entreprise ne s'étaient considérablement accrues : elles n'ont pas cessé de grandir, alors que les ressources restaient en dessous des espérances. Le Roi qui, à lui seul,

avait jusque-là assumé toutes les charges, ne pouvait continuer à faire, seul, face aux exigences du budget africain; un emprunt fut décidé.

Dans une lettre en date du 3 février 1887, adressée à M. le ministre des finances, chef du cabinet, par l'administrateur général des affaires étrangères de l'Etat du Congo, lettre sur laquelle j'aurai à revenir plus tard, il est exposé que, " tandis que, partout ailleurs, les frais d'établissement d'une colonie sont à la charge de la mère-patrie, le Congo, qui ne se rattache à la Belgique que par un lien personnel, ne veut compter que sur lui-même et sur le concours volontaire de ceux qui estiment que son œuvre mérite d'être encouragée et soutenue. "

Je l'ai rappelé tout à l'heure, aucune nation n'est favorisée par l'acte de Berlin, mais la Belgique s'est intéressée plus spécialement à l'œuvre africaine, non seulement par les liens qui l'attachent à son Roi, créateur de cette vaste entreprise, mais aussi à cause des sacrifices faits par un certain nombre de nos compatriotes, qui se sont attachés à l'œuvre royale et lui ont consacré un admirable dévouement et un rare courage. Un trop grand nombre d'entre eux malheureusement ont payé de leur vie ce courage et ce dévouement. Ils ont cru que c'était pour le pays qu'ils sacrifiaient leur existence. Je salue leur mémoire avec le plus profond respect et la plus vive admiration! (*Très bien!*)

Sans doute, le pays a suivi avec intérêt les efforts de notre Souverain et de ses courageux collaborateurs, mais cependant on ne peut méconnaître que l'entreprise congolaise n'a pas excité son enthousiasme. Toujours, il l'a considérée avec une véritable méfiance, voulant y rester étranger. La haute industrie et la haute banque elles-mêmes, bien qu'elles puissent espérer de larges sources

de profits, tout au moins pendant la période de l'outillage de la nouvelle colonie et d'organisation du nouvel Etat, n'ont cessé de montrer une grande réserve et ont tenu leurs capitaux éloignés de l'entreprise.

L'emprunt s'adressa plus spécialement à la petite épargne et l'on prit pour type l'emprunt à lots connu sous le nom d'emprunt de la Croix-Rouge. C'est ce système que nous avons vu pratiqué chez nos voisins, lors de l'exposition de 1889, et qui a servi à recueillir les capitaux pour l'entreprise du Panama.

Le gouvernement ne crut pas pouvoir assumer la responsabilité d'autoriser un tel emprunt en Belgique, et, pour la seconde fois, il réclama l'intervention des Chambres.

L'honorable chef du cabinet, à cette occasion, renouvela la déclaration qu'il avait déjà faite. Il affirma que l'union des deux pays resterait strictement personnelle. Il ajoutait que, d'ailleurs, enthousiaste de l'œuvre du Congo, le pays a cependant expressément marqué l'intention d'y demeurer directement étranger. Partout et toujours, constate-t-il, cette préoccupation s'est retrouvée. Il a donc été bien entendu, déclare-t-il, que, en aucun cas, la Belgique ne sera impliquée dans les affaires africaines, ni diplomatiquement, ni militairement, ni financièrement.

L'emprunt fut autorisé par la loi du 29 avril 1887, et, malgré la forme particulièrement séduisante de cet emprunt, malgré le concours ne nos principales maisons de banque, on sait avec quelle froideur il fut accueilli. Ce fut une déception, et une cruelle déception, pour tous les partisans de la politique coloniale. Cependant, grâce à de nouveaux sactifices du Roi, dont la confiance n'a pas cessé de s'affirmer, l'entreprise s'est continuée.

On ne pouvait différer la solution de l'importante question des communications du Congo maritime avec le Congo intérieur navigable.

De Stanley-Pool à Matadi, sur une longueur d'environ 350 kilomètres, le fleuve rachète, par une série de cataractes, une dénivellation de 260 mètres. La construction d'un chemin de fer s'imposait donc. Déjà, sous la haute influence du Roi, une société belge s'était constituée le 20 décembre 1886 et avait fait procéder aux études de cette ligne. L'emprunt de l'Etat du Congo n'ayant pas réussi, il fallait chercher ailleurs les capitaux nécessaires pour l'exécution des travaux. Et puisque les Belges, volontairement, n'apportaient pas leurs économies, on songea à les leur demander par la voie de l'impôt, et, pour la troisième fois, on réclama l'intervention des Chambres.

Par la loi du 29 juillet 1889, le gouvernement fut autorisé à souscrire pour 10 millions d'actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer, soit 20,000 actions de 500 francs, rapportant 3 1/2 p. c. et remboursables en quatre-vingt-dix ans.

Un an ne s'était pas encore écoulé qu'il fallait de nouveau faire appel au pays.

Dans la séance du 9 juillet 1890, le gouvernement demandait à la Chambre d'approuver une convention qu'il avait conclue avec le gouvernement du Congo, et, dans son exposé des motifs, il révélait au pays qu'il avait reçu du Roi, Souverain du Congo, un testament léguant à la Belgique ses droits de souveraineté sur l'Etat indépendant.

Ce testament avait été remis à l'honorable M. Beernaert le 5 août 1889, avec une lettre dans laquelle le Roi

déclare ouvertement que c'est surtout dans un intérêt national qu'il a poursuivi l'entreprise africaine :

« Je n'ai jamais cessé, dit-il, d'appeler l'attention de mes compatriotes sur la nécessité de porter leurs vues vers les contrées d'outre-mer.

» L'histoire enseigne que les pays à territoire restreint ont un intérêt moral et matériel à rayonner au delà de leurs étroites frontières.

» La Grèce fonda sur les rivages de la Méditerranée d'opulentes cités, foyers des arts et de la civilisation. Venise, plus tard, établit sa grandeur sur le développement de ses relations maritimes et commerciales non moins que sur ses succès politiques. Les Pays-Bas possèdent aux Indes 30 millions de sujets qui échangent contre les denrées tropicales les produits de la mère-patrie.

» C'est en servant la cause de l'humanité et du progrès que des peuples de second rang apparaissent comme des membres utiles de la grande famille des nations. Plus que nulle autre, une nation manufacturière et commerçante comme la nôtre doit s'efforcer d'assurer des débouchés à tous ses travailleurs, à ceuxdu capital, de la pensée et des mains.

» Ces préoccupations patriotiques ont dominé ma vie. Ce sont celles qui ont déterminé la création de l'œuvre africaine.

» Mes peines n'ont pas été stériles : un jeune et vaste Etat, dirigé de Bruxelles, a pris pacifiquement place au soleil, grâce à l'appui bienveillant des puissances qui ont applaudi à ses débuts. Des Belges l'administrent, tandis que d'autres compatriotes, chaque jour plus nombreux, y font déjà fructifier leurs capitaux.

» L'immense réseau fluvial du Congo supérieur ouvre à nos efforts des voies de communication rapides et économiques, qui permettent de pénétrer directement jusqu'au centre africain. La construction du chemin de fer de la région des cataractes, désormais assurée grâce au vote récent de la législature, accroîtra notablement ces facilités d'accès. Dans ces conditions, un grand avenir est réservé au Congo, dont l'immense valeur va prochainement éclater à tous les yeux.

» Au lendemain de cet acte considérable, j'ai cru de mon devoir de mettre la Belgique à même, lorsque la mort viendra me frapper, de profiter de mon œuvre ainsi que

du travail de ceux qui m'ont aidé à le fonder et à le diriger et que je remercie ici une fois de plus. J'ai donc fait, comme Souverain de l'Etat indépendant du Congo, le testament que je vous adresse. »

Dans son testament du 2 août 1889, le Roi déclare

« léguer et transmettre, après sa mort, à la Belgique, tous ses droits souverains sur l'Etat indépendant du Congo, tels qu'ils ont été reconnus par les déclarations, conventions et traités internationaux, depuis 1884, entre les puissances étrangères, d'une part, l'Association internationale du Congo d'autre part, ainsi que tous biens, droits et avantages attachés à cette souveraineté ».

La convention du 1er juillet 1890, dont le gouvernement demandait l'approbation, avait pour objet le prêt d'une somme de 25 millions fait par l'Etat belge à l'Etat du Congo.

Sur ces 25 millions de francs, 5 millions étaient à verser immédiatement et le surplus, à raison de 2 millions par an, pendant dix ans.

Ainsi que le constate le rapport de l'honorable M. Nothomb, les dépenses n'avaient cessé de s'accroître. De 2,100,000 francs qu'elles étaient en 1888, elles atteignaient 3,100,000 francs en 1889. On prévoyait qu'elles dépasseraient bientôt 4 millions par an, alors que les recettes n'excédaient pas 500,000 francs.

L'accroissement des dépenses devait résulter principalement, d'après le rapport, des mesures à prendre pour la répression de la traite des nègres.

Enfin, si le testament royal offrait le Congo en héritage à la Belgique, la convention, par son article 2, prévoyait l'annexion. En effet, aux termes de cet article, la Belgique pourra, six mois après l'expiration des dix années, s'annexer le Congo.

La convention a été approuvée par les Chambres,

mais après des discussions qui, au Sénat principalement, ont présenté un vif intérêt.

Quoique partisan de l'annexion, l'honorable M. de Coninck a critiqué la manière inconsciente dont la législature a été entraînée daus l'entreprise africaine. Je constate, disait-il, que le Congo est resté pour la Belgique le continent mystérieux !

L'honorable M. Van Put, tout en rendant un légitime hommage à la grandeur de la conception royale, croit cependant devoir accentuer ces critiques et manifester de graves appréhensions.

Il rappelle les déclarations successives du gouvernement.

En 1885, l'Etat du Congo est et doit rester un Etat indépendant; il doit vivre de ses propres ressources; le lien qui l'attache à la Belgique est et doit rester un lien personnel.

Deux ans après, lors de l'émission de l'emprunt à lots, le gouvernement confirme que la Belgique ne sera impliquée dans les affaires africaines ni diplomatiquement, ni militairement, ni financièrement.

L'année suivante, le gouvernement souscrit pour la construction du chemin de fer, mais toujours sans engager le pays.

Et, en 1890, M. Van Put constate le changement complet d'attitude. Le gouvernement, en effet, se déclare partisan de la politique coloniale. Contrairement à toutes ses affirmations antérieures, il déclare que l'on pouvait pressentir dès l'origine le but éloigné poursuivi par le Roi.

L'honorable chef du gouvernement s'efforce de rassurer le Sénat. Il affirme solennellement que la Belgique ne s'engage pas par le prêt qu'elle consent. Le pays,

dit-il, aura dix années pour étudier la question sous toutes ses formes, il disposera de tous les renseignements nécessaires pour la connaître et l'apprécier à fond. C'est en 1900 seulement, affirme l'honorable ministre, que le pays décidera s'il veut une politique coloniale et s'il veut devenir une nation maritime marchande, car, dit-il, une marine de guerre ne sera jamais nécessaire. La convention prévoit d'ailleurs le refus de la Belgique de s'annexer le Congo. L'article 4 stipule, pour ce cas, le remboursement du prêt de 25 millions en dix années, avec les intérêts à 3 1/2 p. c. Le Roi déclarait refuser d'être jamais remboursé de ses sacrifices personnels. Les Chambres approuvèrent la convention.

Ce qu'il importe de constater, c'est que l'avenir n'est pas engagé. Comme constituants, on ne nous demande pas de l'engager. Notre préoccupation doit être que le pays ne soit pas engagé sans l'avoir voulu. Il ne faut pas que les destinées économiques du pays et peut-être aussi ses destinées politiques soient à la merci d'une majorité de hasard.

J'ai constaté, chez beaucoup de mes amis, une tendance à se laisser entraîner trop facilement dans l'entreprise coloniale par des considérations de sentiment, par des idées préconçues, par cette opinion généralement admise sans discussion que les colonies enrichissent, qu'elles ont fait la fortune de l'Angleterre, qu'elles ont été la cause de sa prospérité plus encore que ses richesses minérales. C'est cette opinion que Jules Verne a si pittoresquement traduite dans un de ses romans où les charbonnages anglais sont appelés les Indes noires. Cependant, il faut distinguer entre les colonies, il faut distinguer entre les époques et les situations des pays colonisateurs.

Ce qui entraîne une fraction, d'ailleurs très faible, de notre haute bourgeoisie, c'est le sentiment vrai que l'avenir du pays réclame impérieusement de nouveaux débouchés pour nos industries. C'est ce sentiment qui a inspiré le Roi. Il n'a pas cessé de faire appel à l'esprit d'initiative de la nation. Il a eu raison de dire qu'une nation manufacturière comme la nôtre doit se préoccuper, avant toute chose, d'ouvrir des débouchés à ses produits dans les pays lointains, jusqu'aux confins de la civilisation, et même que nous devons contribuer pour notre part à étendre le domaine de la civilisation.

L'œuvre civilisatrice.

Cette pensée civilisatrice a paru inspirer seule, pendant longtemps, l'œuvre africaine. Il s'agissait de combattre l'esclavage et d'adoucir les mœurs des millions d'hommes qui peuplent le centre du continent africain.

Civiliser un peuple primitif est une entreprise qui exige des générations d'hommes. Les Américains disent des nègres qu'ils connaissent bien que ce sont des enfants. Et, en effet, le développement intellectuel s'arrête chez eux avant que le développement physique ne soit achevé. Ils sont devenus des hommes et ils sont restés des enfants; au début, leur intelligence paraît égale à celle de nos enfants, mais elle s'arrête dans son développement, et l'intelligence des nègres parvenus à l'âge d'homme n'est pas autre chose que l'intelligence de nos enfants.

Et si cela est vrai, aux Etats-Unis, pour les nègres nés en Amérique, cela est bien plus vrai encore pour les nègres du Congo.

Il faut longtemps pour qu'une race primitive se

transforme, même au contact continuel d'une race supérieure : on ne peut donc espérer voir les nègres du Congo s'assimiler sous nos yeux notre civilisation.

Je montrerai tout à l'heure que les plus grands partisans de la colonisation estiment qu'il faudra cent ans pour civiliser un peu les nègres de l'Afrique.

Et d'ailleurs cette civilisation est-elle bien celle qui leur convient et doit-elle être l'idéal à poursuivre?

« On parle, dit M. Yves Guyot, des horreurs qui se commettent de nos jours chez les peuplades de l'Afrique; mais quel réquisitoire elles pourraient faire contre notre civilisation si elles connaissaient seulement notre histoire depuis moins d'un siècle! Jamais marchand d'esclaves a-t-il massacré autant d'hommes que Napoléon? Quelques batailles comme Eylau, la Moscowa, Waterloo, Sedan, quelques massacres comme ceux qui ont suivi l'insurrection parisienne de 1871 sont des sacrifices humains qui épouvanteraient le roi de Dahomey lui-même ».

Les Chinois ne connaissaient pas l'opium. Ce sont les Anglais qui, en 1740, l'ont importé chez eux et qui ont fait la guerre au gouvernement chinois quand il a voulu le prohiber.

Taïti doit aux Européens l'introduction de certaines maladies contagieuses. Les Anglais et les Français s'accusent réciproquement de cette honteuse importation.

Et, en Afrique même, les Européens ont complété par l'alcoolisme les vices et les défauts que pouvait avoir la race nègre. Les moins corrompues et les plus probes des petites tribus de Gabon sont celles qui n'ont pas eu de contact avec les Européens.

Si la femme arabe est esclave, elle ne travaille jamais à la terre. Chez nous, la femme est employée aux travaux les plus rudes et jusque dans nos mines de houille.

Nous donnons d'ailleurs un triste exemple de moralité

dès que nous arrivons au centre de l'Afrique en commençant par acheter aux nègres des provinces contre quelques colliers de verroterie.

Ce qu'il faut surtout constater, messieurs, et c'est une triste constatation, c'est que l'Européen civilisé, dès qu'il se trouve en Afrique, a une tendance à redevenir sauvage. *(Oh! oh! et hilarité à droite.)*

Vous riez, messieurs, mais c'est cependant ainsi. Nous savons très peu de chose de ce qui se passe là-bas, mais il y a eu des atrocités commises par les Européens, notamment par les Anglais. Au centre de l'Afrique, les Européens se sont conduits comme des sauvages. Ils ont commis de véritables atrocités, dont ils auraient été absolument incapables chez nous. Au contact des sauvages, on redevient sauvage.

M. Eeman. — A ce compte, il faudrait nous faire civiliser par les nègres. (*Rires.*)

M. Hanrez. — Stanley a été excessivement dur et brutal en Afrique. On sait par des explorateurs qu'avant le passage de Stanley on traversait l'Afrique sans danger et qu'on n'y rencontrait que des populations amies.

M. Beernaert, ministre des finances. — A part Livingston, personne avant lui ne l'avait traversée.

M. Hanrez. — Disons donc qu'on parcourait l'Afrique sans danger.

C'est un fait établi que Stanley s'est montré inhumain à l'égard des malheureux noirs et, partout où il est passé, les Européens trouvent des ennemis et rencontrent des dangers qu'ils ne rencontraient pas auparavant.

M. Woeste. — De sorte qu'avant cela le Congo était une sorte d'Eldorado ?

M. Hanrez. — Je n'ai pas dit cela, mais je maintiens ce que j'ai dit.

Supprimer la traite et l'esclavage est assurément une œuvre essentiellement humaine, mais ici je citerai encore Yves Guyot, auquel j'emprunte beaucoup en ce moment :

« Des peuples, dit-il, habitués à ces deux états de civilisation laisseront-ils accomplir chez eux, sans résistance, pareille révolution ?

» Les tuerez-vous pour leur inculquer le respect de la liberté ?

» On proclame la liberté de conscience pour les indigènes comme pour les Européens. S'ils ont quelque terrible religion, qui exige des victimes humaines, comme dans l'Yarriba, le tolérerez-vous ? Vous employerez donc la force pour faire triompher du jour au lendemain ce principe d'humanité.

» On veut faire disparaître l'anthropophagie. Mais le mal, ce n'est pas de manger son semblable, c'est de le tuer. » *(Hilarité générale.)*

C'est évident, messieurs. Vous ne pouvez pas massacrer les gens pour les empêcher de se manger réciproquement. Je vois bien ce que les chacals et les vautours gagneront si ce ne sont pas les hommes qui mangent ceux qu'ils ont tués ; mais le mal, c'est évidemment de tuer.

M. Fiévé. — Vous ne voulez pas qu'ils les mangent tout vivants ?

M. Hanrez. — Non, mais je ne vois pas bien ce qu'on aura gagné si on va tuer ces gens-là pour les empêcher de se manger entre eux. Le mal, c'est évidemment de tuer.

Enfin, messieurs, admettons qu'il soit désirable de civiliser ces gens-là, — nous sommes tous d'accord à cet

égard. Mais il est des civilisations autres que la nôtre, telles que la civilisation hindoue, la civilisation chinoise, la civilisation arabe, qui constituent des Etats sociaux avancés.

M. Letourneau, dans un de ses livres sur l'évolution politique dans les diverses races humaines, nous montre les Kabyles, quoique d'une race encore mal développée au point de vue intellectuel, ayant des institutions politiques très perfectionnées. L'organisation kabile sauvegarde les droits légitimes du citoyen et de sa tribu, elle permet telle agrégation fédérale que l'on veut. Pour l'éducation physique et morale, ce régime, qui, constamment et dès sa première jeunesse, fait appel à l'énergie individuelle, au bon sens et à l'esprit de solidarité, n'a pas les vices de notre civilisation européenne. Cette civilisation, qui est celle d'un peuple qui n'a pas encore tout son développement intellectuel, a peut-être plus d'avenir que la nôtre, en apparence si raffinée, où s'atrophient les qualité simples, fortes, sociales, sans lesquelles aucune société libre ne saurait durer.

On veut aller beaucoup trop vite en Afrique et le moyen employé, la domination, est détestable. C'est pacifiquement, par l'établissement de relations faciles entre les hommes, par des échanges libres, que l'on doit faire œuvre civilisatrice. Et, pour cela, il ne faut ni armée coloniale, ni marine de guerre, ni administration coûteuse.

Et si, finalement, dans l'intérêt de l'humanité, il faut faire dans l'Afrique centrale de grands sacrifices d'hommes et d'argent, est-ce à nous de faire tous les frais de la mise en valeur de cet immense territoire, qui va profiter à tous? C'est à toutes les puissances signataires du traité de Berlin à faire, le cas échéant, les sacrifices

nécessaires pour civiliser le Congo; ce serait à elles d'intervenir au prorata de leur population respective. Si nous agissons seuls, nous aurons tiré les marrons du feu pour les autres nations et, très probablement même, ce n'est pas nous qui profiterons le plus de nos sacrifices. D'autres nations sont bien mieux préparées que nous à en profiter, des nations qui ont une marine, qui ont un esprit d'initiative plus grand, un outillage plus complet que nous; nous sommes encore très arriérés à cet égard, et je crois que les Anglais notamment profiteront plus que les Belges de ce qui se fera au Congo. Il a paru récemment un ouvrage de M. J. Scott Keltie, secrétaire adjoint de la Société géographique britannique, ouvrage sur le partage de l'Afrique, dans lequel l'auteur dissuade ses compatriotes de s'engager en Afrique. " Ce sont, dit-il, les Africains qui profiteront surtout de ce qu'auront fait les Européens, par cette raison que ces derniers ne peuvent s'acclimater au Congo. „

Sans doute, un certain nombre de nos établissements industriels et un cerfain nombre de nos concitoyens tireront des profits du Congo pendant la période d'outillage; la puissance d'absorption du Congo en outillage de toutes espèces est à peu près illimitée; nos industriels qui fabriquent cet outillage gagneront certainement de l'argent, mais c'est le pays qu'il faut considérer. Si on construisait des locomotives pour les jeter à la mer, le constructeur n'en aurait pas moins réalisé son bénéfice. C'est l'acheteur qui serait appauvri. Quand on casse des vitres, le vitrier gagne de l'argent, et cependant on a détruit une richesse. Frédéric Bastiat a démontré cela dans *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Pensons donc à la grande masse de ceux qui payent.

La colonie de peuplement.

J'ai dit que la pensée première de l'œuvre africaine a été une pensée civilisatrice; il est cependant incontestable que, plus tard, on a espéré que nos ouvriers pourraient aller trouver au Congo un travail qui leur fait trop souvent défaut chez nous.

On a conçu l'espoir de faire du Congo une colonie de peuplement.

En 1890 encore, M. Montefiore Levi, au Sénat, a déclaré que le Congo devait être un exutoire pour le trop-plein de notre populatiou. Je crois qu'on n'y pense plus guère maintenant. Et M. Montefiore Levi, qui en parlait si facilement, n'a pas songé à y envoyer les malheureux juifs expulsés de Russie.

Cette idée d'envoyer nos concitoyens au Congo doit être définitivement abandonnée.

Les colonies de peuplement ne peuvent être établies que là où la race blanche peut vivre, se multiplier et travailler.

Le Congo est dans la zone torride, entre les deux lignes isothermes + 25° centigrades.

Or, sauf l'Espagnol et le Portugais, et encore placés dans certaines conditions, l'Européen ne peut pas s'adapter au climat torride.

Dans ses lettres sur la politique coloniale, M. Yves Guyot examine toutes les colonies placées sous ce climat.

L'Anglais ne réussit pas à s'acclimater dans l'Inde anglaise, cependant très privilégiée comparée au Congo. Il ne se trouve dans cette population de 250 millions d'habitants que 85,000 Anglais, dont 12,000 femmes, et, comme il y a aux Indes 57,000 soldats anglais sans cesse renouvelés, il ne reste pas 30,000 Anglais civils.

M. Beernaert, ministre des finances. — Il faudrait donc leur conseiller de s'en aller.

M. Hanrez. — Je vous dirai pourquoi les Anglais restent. Beaucoup d'Anglais voudraient ne plus avoir de colonies; mais, quand on est engagé il est difficile de s'en aller. Il faut hésiter avant de s'engager. J'ai entendu d'honorables collègues dire : Nous avons déjà dépensé tant de millions au Congo, et les millions arrachent d'autres millions, les sacrifices arrachent d'autres sacrifices! D'ailleurs, messieurs, il y a beaucoup d'intérêts qui s'engagent avec le temps, — ils sont respectables et il faut les ménager. L'observation de l'honorable ministre ne tient pas, et j'y reviendrai tout à l'heure.

Je dis donc qu'il y a 30,000 Anglais civils aux Indes, et, si l'on y ajoute les Européens nés dans l'Inde, on arrive au chiffre de 140,000.

Les essais de reproduction de la race anglaise ont échoué dans l'Inde, de même que pour la race hollandaise. A Java et à Madura, sur 18 millions d'habitants, 200 habitants seulement descendent d'Européens.

M. Bergé. — Il se reproduit très bien dans les Indes néerlandaises. Je citerai des exemples dans ma famille. (***Rires.***)

M. Hanrez. — Il y a des familles qui se reproduisent plus facilement que d'autres et j'ai dit que 900 habitants descendent d'Européens. Mais je dis que non seulement l'Européen ne parvient pas à se reproduire sous le climat torride, mais qu'il ne peut y vivre. Même aux Indes, — et il y a une grande différence avec le Congo, on ne s'acclimate pas et c'est en vain qu'on atteint les hauts plateaux à 1,000 et 1,500 mètres d'altitude.

On sait qu'il faut s'élever verticalement de 80 mètres pour obtenir l'équivalent du déplacement de 1 degré vers le Nord.

Le Haut-Congo n'est pas un haut plateau, puisque la dénivellation entre Matadi et Stanley-Pool n'est que de 260 mètres et que, à partir de là, le cours du Congo est extrêmement lent.

D'après M. J. Scott Keltie, dont j'ai déjà cité l'ouvrage, l'Européen ne trouverait que quelques hauts plateaux habitables au centre de l'Afrique. Ce n'est que dans la région nord-occidentale et à l'extrême sud que l'Européen pourrait vivre et travailler. Et encore je crois que ce ne serait que le Portugais ou l'Espagnol, mais pas l'Européen du Nord.

L'homme n'est susceptible que du petit acclimatement, surtout lorsqu'il se déplace du Nord vers les pays chauds. Si la race anglo-saxonne s'est répandue sur le monde, c'est que la grande partie des colons anglais ont choisi des climats tempérés, tels que le Canada et les Etats-Unis. Même en Australie, le climat est tempéré. Le nord seul y est sous le climat torride.

L'Allemagne, l'Angleterre et la France ne s'engagent au Congo qu'avec une extrême réserve. Ces grandes nations n'y font aucun grand sacrifice ni en hommes, ni en argent.

En France, le Congo ne jouit d'aucune popularité : la chose est tellement vraie que, en Lorraine, dans le peuple, il est passé à l'état de proverbe, quand il s'agit de quelqu'un qui s'est engagé dans une mauvaise affaire, qui doit fatalement finir, de dire : Oh! celui-là, il s'est embarqué pour le Congo!

Voilà l'impression que produit cette contrée dans cer-

taines parties de la France; elle est plus mauvaise que celle qu'inspire le Tonkin.

M. Yves Guyot dit qu'il y a deux sortes d'émigrations : l'émigration du Nord vers l'Equateur, qui conduit à la mort, et l'émigration en longitude, qui seule permet l'acclimatation.

On a parlé aussi d'envoyer au Congo certaines catégories de condamnés; seulement on oublie qu'on n'a aucun droit de le faire et d'envoyer à la mort ceux qui n'y sont pas condamnés, et que, du reste, ce serait une mauvaise mesure d'envoyer des condamnés pour coloniser une contrée; c'est ainsi que l'Australie ne s'est développée que depuis que l'on a cessé d'y transporter les convicts. C'est une chose établie.

Tous nos efforts doivent tendre à donner du travail à nos compatriotes dans leur propre pays, sans les envoyer là où leur vie est menacée.

Je reconnais cependant qu'il deviendra sans doute impossible de conserver tous nos compatriotes chez nous : il faut leur procurer des débouchés; l'émigration peut donner des résultats précieux : c'est par ce moyen qu'on arrive à se créer des relations; c'est ainsi que l'Angleterre en a dans le monde entier. 8 Anglais sur 1,000 s'expatrient chaque année, et ce ne sont pas les plus pauvres, car l'Irlande ne fournit que le quart de l'émigration anglaise. Malgré les nombreuses colonies qu'ils possèdent, c'est vers les Etats-Unis que se dirigent les deux tiers des 300,000 à 400,000 émigrants anglais. Et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que le Canada, colonie anglaise, ne reçoit qu'un très petit nombre de ces émigrants.

A ce point de vue, il n'y a aucune nécessité d'avoir des colonies.

Il a été établi au congrès géographique de Gênes, l'an dernier, que le courant humain qui sort, tous les ans, du vieux continent pour aller féconder les nouvelles terres, se divise en trois bras inégaux.

L'un, le plus considérable assurément et qui représente plus de la moitié du grand courant, prend la direction des Etats-Unis et du Canada. L'autre afflue vers l'Amérique du Sud, se répandant principalement sur les Etats-Unis du Brésil, sur les territoires de la République Argentine et sur l'Uruguay. Le troisième coule vers l'Australie.

Quelques minces ruisseaux détournés du grand courant s'éparpillent à travers le monde habité.

Vous voyez donc qu'il n'est nullement nécessaire d'acquérir des colonies pour permettre l'émigration d'une partie de nos travailleurs.

Je pense que l'émigration doit nous préoccuper beaucoup, et, dès à présent, ce devrait être la préoccupation principale et dominante du département des affaires étrangères. Le pays devrait guider et aider ceux qui émigrent, afin qu'ils puissent créer des relations à notre pays en même temps qu'ils se procurent du travail. On devrait aussi préparer nos enfants à l'émigration. On devrait faire, sous ce rapport, ce qui se pratique déjà depuis longtemps en Hollande. Quand j'étais aux Etats-Unis, j'ai pu me convaincre que nos Flamands étaient, à ce point de vue, très privilégiés sur nos Wallons. Les Flamands apprennent beaucoup plus facilement les langues étrangères que les Wallons.

La Colonie de domination.

Messieurs, je crois avoir démontré que le Congo ne sera jamais une colonie de peuplement pour la Belgique.

Mais on semble vouloir considérer la question à un point de vue plus spécial et plus restreint. Le Congo ne serait pas une colonie de peuplement, mais une colonie de domination et d'administration.

En effet, dans sa lettre du 3 février 1887, adressée au chef du cabinet, l'administrateur général du département des affaires étrangères du Congo nous montre la colonie ouverte aux jeunes Belges en quête de places. « Ils sont nombreux, dit-il, et doivent trouver, comme les fils d'Angleterre et de Hollande, des carrières à l'extérieur. »

Il est exact, messieurs, que les Indes ont servi à l'Angleterre de débouché pour ses cadets de famille, qui s'y sont engagés dans l'armée et dans les services civils. Mais ces avantages, accordés à quelques-uns, l'ont été aux dépens de la masse de la nation. Il n'est que trop vrai qu'un grand nombre de nos jeunes compatriotes sont à la recherche d'emplois et qu'une grande partie d'entre eux se dirigent vers les emplois de l'Etat. Les chemins qui conduisent à ces emplois sont encombrés.

Les places de fonctionnaires de l'Etat du Congo souriraient peut-être à nos jeunes gens; mais, ce qui leur sourit surtout, ce sont les places à Bruxelles, à l'administration centrale.

Je crois qu'il leur serait beaucoup moins agréable d'aller courir le danger africain. Cela n'est pas étonnant. La mortalité est effrayante au Congo, nous en savons quelque chose. Un petit nombre de Belges y sont allés; combien en sont revenus? Il est, à présent, démontré qu'on ne peut, sans danger, faire au Congo un séjour de plus de deux ans et qu'on n'y retourne pas trois fois sans s'exposer presque sûrement à la mort.

Ceux qui rentrent définitivement dans le pays ne

retrouvent plus leur santé, et, sauf de rares exceptions, ne sont plus à même de se refaire une carrière en Europe. Physiquement affaiblis, ils sont accoutumés, en outre, à la vie libre et nomade. Ils ne parviennent plus à se plier aux règles de notre civilisation. Ils ne se soumettent plus que péniblement au joug d'un travail régulier. Ce sont souvent des carrières brisées. Il serait donc absolument déplorable d'envoyer au Congo des jeunes gens instruits, qui sont l'avenir du pays.

Mais, alors même que les inconvénients ne seraient pas aussi graves, est-il admissible que l'on fasse des colonies pour donner des positions aux jeunes gens? C'est de la politique protectionniste, et de la plus mauvaise.

Je crois que le pays n'est pas disposé du tout à entrer dans cette politique protectionniste-là.

Et cependant, si la Belgique reprenait le Congo comme colonie d'exploitation, quel serait le seul privilège des Belges devenus souverains du Congo? Ce serait d'avoir l'administration de la colonie. Ils n'auraient pas d'autre privilège, puisque, d'après l'acte de Berlin, toutes les puissances sont sur le même pied pour le commerce et l'industrie. Au reste, les privilèges ne sont plus possibles de nos jours.

Nous aurions donc des places à donner, des commandements militaires, des places de magistrats et de fonctionnaires, mais, pour le reste, nous n'aurions aucun privilège. Est-ce pour cela que nous allons nous engager dans la politique coloniale?

En tous cas, il est établi que les colonies de domination et d'administration coûtent et ne rapportent point et que, le plus souvent, elles n'ont pour résultat que le développement du personnel de l'Etat au détriment des classes laborieuses.

On veut faire des comparaisons avec ce qui s'est fait en Angleterre pour certaines colonies; mais les temps ne sont plus les mêmes.

Aujourd'hui, les colonies sont, pour le gouvernement anglais, une source d'immenses dépenses et elles sont devenues un embarras politique sérieux. Elles doivent fatalement lui échapper, comme lui ont échappé plusieurs autres colonies, et elles ne resteront ouvertes aux produits anglais que parce que ceux-ci sont bons et à bon marché. C'est là la source de la prospérité de l'Angleterre, c'est là sa force dans ses colonies et hors de ses colonies.

M. le ministre des finances disait tout à l'heure : Pourquoi ne les abandonne-t-elle pas? Il y a longtemps que le gouvernement anglais aurait hâté l'heure de la séparation...

M. Beernaert, ministre des finances. — Aux Indes ?

M. Hanrez. — Oui, aux Indes.

M. Hanssens. — Et le parlement impérial? Vous oubliez les efforts tentés pour unir toutes les colonies anglaises dans une vaste fédération.

M. Hanrez. — Sans doute, il y a encore en Angleterre des gens intéressés à défendre la politique coloniale, et les colonies sont une force pour les gouvernements, si elles sont une cause de faiblesse pour les nations.

L'Angleterre est engagée aux Indes par des intérêts privés considérables et particulièrement par l'immense influence que l'administration des Indes met dans les mains du gouvernement pour les places dont il dispose dans la marine et dans l'armée. Voilà les considérations qui empêchent l'Angleterre d'abandonner les Indes.

Un amiral français, M. Reveillère, a publié récemment une étude sur laquelle j'aurai d'ailleurs à revenir et qui porte exactement le même jugement sur les colonies de domination et d'administration. Il n'admet ces colonies qu'au point de vue de l'influence de la mère-patrie et pour la sécurité des mers lointaines, et elles ne comportent alors que des territoires restreints.

Notre petit pays n'a pas à avoir ces préoccupations. Les petits peuples sont souvent les plus riches et les plus heureux. Un gouvernement n'est puissant et riche que lorsqu'il a des territoires étendus et de nombreuses populations. Mais, le Roi l'a dit lui-même, la grandeur et la fortune d'un peuple ne se mesurent pas au développement de ses frontières.

C'est une illusion, dans laquelle on tombe quelquefois, de croire qu'on possédera quelque chose quand on possédera une colonie. Il semble que, la collectivité devenant propriétaire, chaque citoyen est devenu plus riche. On ne possède pas une colonie comme un particulier possède des hectares de terrain, et d'ailleurs il y a des propriétés ruineuses, dont personne ne voudrait. Qui donc voudrait des centaines d'hectares dans un pays lointain dépourvu de voies de communication, avec l'obligation d'y faire des plantations, de payer des impôts et d'organiser une administration pour arriver, après une longue période d'années, après toutes sortes d'aventures, à des résultats d'ailleurs douteux? Personne ne voudrait accepter une propriété dans ces conditions. Il y a propriété et propriété.

La Colonie d'exploitation.

Le Congo ne doit donc pas être pour la Belgique une colonie de peuplement ni une colonie de domination.

Voyons si elle peut nous tenter comme colonie de plantation et d'exploitation. Mais, avant de considérer spécialement le Congo, voyons ce que les colonies ont produit pour les principales nations coloniales, notamment pour l'Angleterre et pour la Hollande.

Des colonistes éminents ont défendu, en Angleterre comme ailleurs, la politique coloniale; d'autres, non moins éminents, tels que Jean-Baptiste Say, Cobden, de Molinari, ont combattu cette politique.

Les colonies lointaines, surtout celles qui sont situées dans les climats tropicaux, où la végétation est luxuriante, où l'on fait plusieurs récoltes par an et où le sol recèle souvent des métaux précieux, ont toujours apparu comme des pays merveilleux et ont toujours enflammé l'imagination des masses. Que de ruines cependant elles ont occasionné et que de fois la politique coloniale a causé la perte de la métropole!

M. Leroy-Beaulieu, qui est un apôtre enthousiaste de la politique coloniale, au moins pour une grande nation, a reconnu que les colonies ont été une cause d'affaiblissement pour la Hollande. Et cependant, Java a été une des rares colonies qui ont fourni un revenu régulier à la mère-patrie. L'autre est Cuba, colonie espagnole, et l'Espagne n'en est pas plus riche aujourd'hui.

M. Leroy-Beaulieu a publié sur la question de la politique coloniale un travail dont je vous demande la permission, messieurs, de lire un passage; vous verrez comment et pourquoi il est partisan de la politique coloniale et comment il faut distinguer entre les pays qui pratiquent cette politique :

« On confond souvent la colonisation avec le commerce et l'ouverture de débouchés commerciaux. Cette assimilation est fausse. La colonisation comporte bien autre chose



que la vente ou l'achat de marchandises : elle entraîne une action profonde sur un peuple et sur un territoire, pour donner aux habitants une certaine éducation, une justice régulière, leur enseigner, quand ils l'ignorent, la division du travail, l'emploi des capitaux ; elle ouvre un champ non seulement aux marchandises de la mère-patrie, mais à ses capitaux, à ses ingénieurs, à ses contremaîtres, à son émigration soit des masses, soit de l'élite. Une transformation de ce genre d'un pays barbare ne peut s'effectuer par de simples relations commerciales.

» La colonisation est ainsi l'action méthodique d'un peuple organisé sur un autre peuple dont l'organisation est défectueuse, et elle suppose que c'est l'Etat même, et non quelques particuliers, qui se charge de cette mission. La transformation et l'éducation dont il s'agit ne se peut procurer, en effet, par de simples échanges de marchandises, échanges toujours fort bornés chez les peuples primititifs : il y faut joindre l'établissement de la paix intérieure, phénomène rare chez ces tribus sauvages, des lois équitables, respectées, une justice exacte, sûre, un régime terrien qui permet l'action de la propriété. Or, tout cela ne peut s'obtenir que par l'action de l'Etat.

» Un grand Etat peut-il s'en désintéresser, surtout quand son histoire et la possession même de vastes surfaces terrestres l'invite à y prendre part? »

Remarquez-le, messieurs : c'est toujours pour les grands Etats, pour les grands Etats seuls, et à raison de considérations étrangères à l'intérêt économique du pays, que M. Leroy-Beaulieu comme d'autres partisans des colonies les ont défendues.

Je continue la lecture :

« Les économistes naguère, à l'exception de quelques-uns cependant, parmi lesquels Adam Smith et Stuart Mill, ont détourné les Etats de posséder des colonies. Pourquoi ne pas faire simplement le commerce sans prendre la charge des territoires lointains?

» Les grandes fautes, les crimes mêmes qu'une colonisation mal conçue a suscités, ont pu encourager cette manière de voir. Elle est toutefois superficielle.

» Il ne convient pas de laisser accaparer, peupler ou diriger le monde par un peuple ou par deux peuples.

» Puis les influences morales valent bien quelque-chose. »

Ce sont là des préoccupations que nous, Belges, nous n'avons pas à avoir; tout cela nous importe peu ou, du moins, nous ne devons pas nous sacrifier dans un but comme celui-là.

« Le prestige d'un peuple » — ce n'est pas cela qui doit nous entrainer non plus — « qui a imposé sa direction, sa langue, ses habitudes, ses goûts à des territoires étendus a sa répercussion jusque dans les affaires.

» Ainsi, dans la période de l'histoire que nous traversons, un grand Etat, prévoyant et riche, ne peut absolument se désintéreser de la colonisation. »

M. Leroy-Beaulieu reconnaît qu'il y a d'immenses sacrifices à faire, qu'il existe des considérations qui peuvent avoir une valeur pour de grands pays pouvant dépenser facilement des centaines de millions. Mais tout cela ne nous touche pas.

« C'est d'ailleurs, dit-il, œuvre lente, coûteuse, qui ne peut être soutenue par des particuliers seuls, » — ni par les petits Etats.

» Dans ces conditions, la colonisation au moment de l'histoire du monde où j'écris rentre dans la mission des grands Etats occidentaux. »

L'Angleterre a tiré des profits de l'Inde, mais l'Inde, quand les Anglais sont allés s'y établir, était un pays civilisé, qui possédait d'immenses richesses. La prospérité de l'Inde était à son apogée au XVIIe siècle. Les Anglais ont pu dominer les populations de cet immense territoire où vivent 200 millions d'individus, grâce aux divisions de religions et de races, grâce aussi aux luttes des rajahs, qui étaient en guerre perpétuelle et que l'Angleterre a détruits les uns par les autres.

Les nègres du Congo.

Mais le Congo est un pays peuplé de sauvages, n'ayant que des richesses naturelles qui ne sont pas encore bien connues; elles sont très discutables. Les Indes, au contraire, pays civilisé, étant peuplées d'une population d'hommes ayant des besoins, habitués au travail. Les nègres de l'Afrique ne sont pas habitués au travail, je le démontrerai par des documents venant d'une entreprise congolaise.

Dans son ouvrage que j'ai cité tout à l'heure, M. J. Scott Keltie conclut à l'impossibilité pour l'Angleterre de se constituer un empire africain pareil à son empire des Indes. Il constate que les indigènes de l'Afrique sont incapables d'un travail patient et qu'ils n'ont ni l'esprit d'organisation, ni les qualités des races hindoues.

Le docteur portugais da Sylva Amado est d'accord avec l'Anglais sir John Frayer pour constater que, dans les pays chauds, le travail ne peut s'accomplir que par les machines, par les indigènes ou des gens de races habitant des pays analogues.

Comme vous ne voulez pas contraindre les nègres à travailler, puisque vous ne voulez pas de l'esclavage... (*Interruptions.*) Je ne dis pas, messieurs, qu'ils n'arriveront pas à travailler dans l'avenir; mais allons-nous sacrifier l'avenir du pays pour des bénéfices éloignés qui profiteront à tous les peuples, mais pas spécialement à la Belgique? C'est là ce qui est inadmissible.

Si les populations sont nombreuses au Congo, est-il vrai de dire, comme le fait l'administrateur général de l'Etat indépendant dans la lettre dont j'ai déjà parlé, que les populations sont avides d'objets manufacturés et

généralement disposées à les gagner par le travail? Vous allez voir quelle illusion il s'est faite.

Mais, messieurs, ces hommes, qu'on nous représente comme étant avides d'objets manufacturés, étoufferaient dans nos vêtements et dans nos habitations.

Une voix : Ils sont commerçants.

M. Hanrez. — Dans une certaine mesure.

Quant à atteindre ce but sans l'esclavage, sans la contrainte, il faudra pour cela un temps considérable.

M. Dohet. — Les habitants ont l'esprit de spéculation et de commerce : nombre d'entre eux l'ont prouvé en traversant des étendues de pays considérables, des régions difficiles et dangereuses et en transportant, à dos d'homme, des charges considérables, qu'ils allaient échanger contre des menus objets fabriqués d'Europe.

M. Hanrez. — Je vous montrerai ce qu'ils ont fait quand on a entamé la construction du chemin de fer du Congo; pour le moment, ils ne demandent que de l'alcool, des fusils et de la poudre...

Ces populations, qu'on représente comme désireuses de travailler, n'ont pas pu fournir des bras pour la construction du chemin de fer du Congo. Voici ce que dit le rapport, en date du 18 janvier dernier, du conseil d'administration du chemin de fer du Congo :

« Notre principale préoccupation a résidé dans le recrutement et dans l'entretien du personnel noir. C'est en vain qu'au Congo même on a tenté des recrutements indigènes... »

Ceci répond à l'interruption qu'a faite tout à l'heure l'honorable M. Dohet.

« Des agents recruteurs nous ont envoyé successivement

des Sierra-Léonais, des Krooboys, des Accras, des Papos, des Sénégalais, des Bathurst, des Lagos, des Elmina, des Wydah, des Monroviens, des Haoussas. Non content de s'adresser à la côte occidentale, votre conseil a porté ses efforts à la côte orientale, où il a obtenu quelques contingents de Zanzibarites.

» Tous ces enrôlements étant insuffisants, il s'est adressé aux Antilles, où des Barbares ont été recrutés, et finalement à la Chine, qui vient d'envoyer un premier contingent de coolies. »

Le même rapport contient des renseignements sur la mortalité des travailleurs et reconnaît que, jusque dans ces derniers temps, la mauvaise réputation faite au climat du Congo sur les différents points du littoral était méritée.

« Le personnel inférieur a été décimé... Les maladies contagieuses, telles que la dysenterie, la cachexie paludéenne et surtout le béribéri ont fait beaucoup de victimes. Le chiffre des décès n'a pas besoin de commentaires : sur 4,500 travailleurs et artisans qui ont passé successivement sur les chantiers de la compagnie depuis le commencement de l'année 1890 jusqu'en mars 1892, 900 sont morts.

» Une semblable proportion de décès suppose un chiffre de malades plus grand encore, qui a varié de 8 à 18 p. c.

» Il fallut rapatrier un grand nombre de travailleurs pour motifs de santé ; il y eut, en outre, de nombreuses désertions. Ceux qui restaient montraient peu d'assiduité au travail, et le chiffre des absences atteignait 30 p. c. du personnel. En moyenne, il y a eu une large perte de main-d'œuvre des travailleurs noirs, qui a atteint 48 p. c. »

Le rapport, il est vrai, assure que la situation s'est améliorée; mais, nous le savons, il est de règle que, après avoir avoué les déconvenues, les rapports de l'espèce présentent l'avenir sous un aspect rassurant. Il en est surtout ainsi quand on prévoit qu'on aura à appeler de nouveaux capitaux. (*Rires.*)

Le rapport, en effet, contient le passage que voici :

« Nous avions espéré pouvoir vous dire aujourd'hui nos prévisions quant au temps qui sera encore nécessaire pour achever la ligne et quant à l'insuffisance de notre capital ; mais nous ne pourrons le faire que quand nous serons fixés sur deux expériences qui se poursuivent sur nos travaux. »

Ces deux expériences sont l'utilisation des ouvriers chinois et des chariots à bœufs.

Il n'est plus question de l'avidité au travail des nègres pour se procurer des produits manufacturés. On s'est fait déjà beaucoup d'illusions ; on se prépare beaucoup de déceptions si l'on persiste dans la voie où l'on s'est engagé.

Le commerce.

Le pays ne sait pas tout ce qui se passe au Congo, malgré l'engagement qui avait été pris de mettre les représentants de la nation à même de suivre pas à pas l'expérience du Congo.

Le Roi lui-même a-t-il toujours été bien renseigné? Je ne le crois pas. Le Roi a suivi la voie dans laquelle les rapports l'ont engagé, et ceux-ci ont souvent dénaturé les faits.

Il y a eu, à côté des hommes désintéressés et courageux qui se sont dévoués à l'œuvre africaine, des courtisans et parfois des intrigants qui n'ont eu en vue que leurs intérêts personnels, qui, comme toujours, ont flatté le maître et qui ont écarté quelques-uns des hommes de mérite. Et il faut rechercher quels sont ceux qui ont profité des millions que le Roi a si généreusement, dans un but patriotique, dépensés au Congo.

Il y a beaucoup de personnes qui ont su profiter de l'entreprise africaine aux dépens de la bourse royale sans aucune préoccupation patriotique.

Les souverains absolus se trouvent dans de très mau-

vaises conditions pour faire aboutir une œuvre de cette nature. Tant qu'il ne s'agit que d'explorer un pays inconnu, ce qui est une œuvre scientifique, et tant qu'il ne s'agissait que de faire des conquêtes, c'était très bien. Un gouvernement absolu peut faire ces choses, même mieux qu'un gouvernement constitutionnel.

Mais il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit d'organiser et d'exploiter un pays.

Messieurs, je me souviens d'un fait que quelques-uns d'entre vous ont, sans doute, encore à la mémoire.

Il y a une dizaine d'années, le Roi, très préoccupé — avec raison — de développer les débouchés de la Belgique à l'étranger, avait engagé un certain nombre de personnes dans une entreprise, la Société générale d'exportation, qui avait pour but de créer à l'étranger des débouchés pour l'industrie belge.

L'idée était rationnelle, juste. Elle aurait dû réussir. Elle n'a pas réussi, parce qu'elle n'a pas été appliquée par des hommes de mérite. On a choisi, pour la diriger, des gens de très bonne famille, de très bonne éducation, très honorables, mais, en somme, incapables. Qu'est-il arrivé? C'est que l'entreprise a fini par une liquidation, et j'ai souvenir que des industriels, ayant envoyé au Japon, par l'intermédiaire de la Société d'exportation, des marchandises, ont perdu la valeur de ces marchandises et ont à peine touché la valeur de leur emballage. Voilà la conséquence qui résulte souvent d'entreprises menées par un souverain qui n'est pas à même d'agir par lui-même, de voir clair dans ce qui se fait, qui est souvent guidé par des renseignements intéressés et inexacts.

J'ai la conviction que notre Roi a été souvent trompé dans les renseignements qui lui sont parvenus. Je ne

généralise pas; je sais qu'il y a eu, à côté de lui, des hommes dévoués qui, dans l'œuvre africaine, ont montré le plus grand désintéressement, mais il y en a eu d'autres dont je n'ai évidemment pas à citer les noms.

Des millions et les vies humaines ont été dépensés au Congo. Qui, jusqu'à présent, a profité de ces sacrifices? Quelques compagnies qui ont fait là-bas le trafic et qui y ont gagné beaucoup d'argent, bien que j'aie aussi constaté que parfois ces entreprises avaient servi à des spéculations sur les actions : c'est là un moyen de faire des bénéfices qui n'est pas précisément le but que l'on poursuit par politique coloniale.

Messieurs, on nous a fourni des chiffres sur le commerce du Congo dans les annexes au budget extraordinaire. Quand j'ai commencé à étudier la question du Congo, je n'ai pas trouvé à la bibliothèque de la Chambre un seul document provenant de l'administration du Congo. J'ai appris par hasard qu'il existait à la bibliothèque des avocats un Bulletin officiel de l'État du Congo, et j'ai demandé au bibliothécaire de se renseigner. Il se fait que ce bulletin se trouve dans le commerce et qu'on n'en savait rien; maintenant ce bulletin est à la bibliothèque, et je crois que c'est sur l'observation que j'en avais faite à M. le ministre des affaires étrangères, que l'on en a extrait des renseignements qui ont été communiqués à la Chambre, et c'est seulement maintenant, et pour la première fois, que la Chambre a des documents officiels concernant le Congo.

En 1887, la valeur des exportations du Congo s'élevait à 576,000 francs, dont 200,000 pour l'ivoire et 320,000 pour les noix et l'huile de palme. En 1888, l'exportation est de 702,000 francs, dont 300,000 pour l'ivoire. En 1889, il y a 1,246,000 francs d'exportations, dont 522,000

pour l'ivoire. En 1890, il y a 8,242,000 francs d'exportations, dont 4,670,000 francs pour l'ivoire et près de 3 millions pour les noix et l'huile de palme. En 1891, l'exportation tombe à 5,300,000 francs, dont 2,800,000 francs pour l'ivoire, 320,000 pour les noix palmistes et 320,000 pour le caoutchouc. Je n'ai pas trouvé de détails sur les importations.

Vous voyez que, dans tout ce commerce, c'est toujours l'ivoire qui domine. Mais est-ce l'avenir du Congo? C'est évidemment un fait absolument momentané : le commerce de l'ivoire rapporte beaucoup, c'est la fortune de quelques compagnies et de quelques négociants, mais ce n'est pas l'avenir du Congo.

M. Lemonnier. — On ne le prétend pas; mais, si on a débuté par le commerce de l'ivoire, c'est pour la raison que cette matière se vend à haut prix et peut, ainsi, supporter les frais de transport.

M. Hanrez. — Je ne blâme pas d'avoir pris l'ivoire au Congo; seulement je constate que, au point de vue de l'avenir de la politique coloniale, il n'y a pas d'argument à tirer de ces exportations.

Nous avons donc retiré 320,000 francs de caoutchouc en 1891; mais combien de millions et quelle quantité de matériel avons-nous envoyés là-bas?

M. Lemonnier. — Il y a eu près de 800,000 francs d'exportation de caoutchouc en 1892.

M. Hanrez. — Notre exportation peut être illimitée: nous pourrons exporter au Congo tout ce que nous voudrons; mais la question est de savoir ce qu'il nous en reviendra.

Pour ma part, je ne cesserai de le répéter, le Congo

pourra, plus tard, être utile à la Belgique; mais il sera alors utile au monde entier, et il n'y a aucune raison pour que nous, petit pays, nous nous imposions seul d'énormes sacrifices, qui doivent profiter au monde civilisé tout entier.

C'est avec raison que l'on dit que l'avenir c'est l'Afrique aux Africains, parce que seuls ils peuvent y vivre. Quant à nous, Belges, nous ne pourrons jamais y vivre à cause du climat, bien différent de celui des Indes et des colonies anglaises.

La situation économique de notre pays doit certainement nous préoccuper, comme elle préoccupe le Roi : il nous faut des débouchés pour notre commerce et notre industrie.

Voici, à ce sujet, ce que disait le Roi dans un discours prononcé le 9 juin 1888 :

« 6 millions d'habitants ne sauraient vivre ni prospérer sur un territoire de l'étendue du nôtre s'ils ne portent au dehors l'excédent de leur production...

» L'heure est venue où nos produits devront laborieusement se frayer le chemin. où nos capitaux, nos jeunes gens devront les suivre et même les précéder sur les rivages lointains...

» Un peuple aussi heureusement doué que le nôtre, placé au point de convergence de trois foyers de lumière, de science, en contact avec l'Océan, cette grande route des nations entreprenantes que nos intrépides ancêtres ont, quatre siècles, couvertes de leurs voiles, un tel peuple n'est pas condamné aux tâches secondaires. »

Cet appel à l'initiative de nos compatriotes doit être entendu. La Belgique ne pourra pas alimenter une population toujours croissante si elle ne peut échanger ses produits, recevoir en échange de ses produits manufacturés des aliments pour ses habitants et des matières premières pour son industrie.

Des navires à vapeur construits dans nos chantiers devraient sillonner les mers comme, autrefois, nos navires à voiles l'ont fait quatre siècles durant, rappelle le Roi. Pas plus qu'alors, il ne faut pour cela des colonies. Et nos produits pénétreront partout, pourvu que nous produisions bien et à bas prix.

L'importance du commerce maritime a été exposée avec une grande largeur de vues dans une récente étude d'un officier français, M. l'amiral Reveillère, qui démontre en même temps l'inutilité des colonies.

Dans cette étude remarquable, qui a pour titre " L'époque océanique ", nous voyons les civilisations naissantes au bord des fleuves qui ont permis à l'homme de sortir de son isolement pour commencer la grande famille humaine. Les fleuves conduisent à la mer, et les premiers navigateurs ont abordé les rivages entrevus au loin. La période méditerranéenne au Midi et, plus tard, la période baltique au Nord ont vu se former des essaims de navigateurs, de commerçants et de conquérants qui ont marqué un pas nouveau vers la concentration des forces, des aptitudes et des ressources diverses.

Puis, par le progrès de la science et de l'industrie, les navires peuvent affronter la haute mer, le génie des Colomb et des Vasco de Gama entraîne à sa suite Espagnols et Portugais vers les régions inconnues de l'Occident et de l'Orient; la terre connue grandit et se resserre en même temps : c'est l'époque atlantique.

Et, enfin. des forces nouvelles, des besoins nouveaux, des faits nouveaux, abrégeant encore l'espace, épargnant le temps, supprimant les obstacles : la vapeur, l'électricité, le percement des isthmes, le peuplement de l'Australie et l'exploration de l'Afrique, ont ouvert, de nos jours, la période océanique.

C'est l'ère de la civilisation universelle enfin ouverte, conviant l'humanité à reconnaître et à constituer l'unité, sans laquelle elle ne peut atteindre ses dernières destinées, car, dit l'amiral français, „ sans marine, pas de commerce; sans commerce, pas de division du travail; sans division du travail, rien. „

L'avenir, c'est la mer unissant les peuples au lieu de les séparer, c'est l'union de l'humanité se faisant par l'internationalisation économique, le champ de l'échange s'élargissant sans entraves, les pays se spécialisant et, par la division rationnelle du travail, la production se multipliant dans des proportions énormes, pour le bien de tous les hommes.

L'obstacle, c'est le protectionnisme, qui profite seul à de grands propriétaires et à de gros industriels, au détriment des classes laborieuses. Cet obstacle disparaîtra bientôt et bien avant que le Congo soit ouvert à nos produits.

Il n'est plus possible de s'isoler et de s'imaginer que l'on peut, par des colonies, quelque grandes qu'elles soient, s'affranchir de la dépendance du reste du monde. L'Espagne de Charles-Quint et de Philippe II, pour avoir méconnu les exigences de la période atlantique, ouverte par Colomb, pour avoir voulu s'enfermer en elle-même et garder pour elle les trésors de l'Amérique, a perdu sa puissance, son commerce et son or.

Le Congo, qui ne peut être une colonie de peuplement, pas même une colonie d'exploitation, deviendra une colonie de commerce.

Les colonies de commerce sont les seules qui rapportent et qui ne coûtent rien. Avec elles, plus de conquêtes, plus de domination.

S'il faut poursuivre l'entreprise africaine, c'est dans

un esprit très différent et en renonçant à la conception chimérique d'une civilisation rapide et d'une transformation à vue.

De 1725 à 1769, la Compagnie des Indes avait coûté à la France 376 millions. Elle avait voulu faire des conquêtes : les frais de garnison, la construction des forteresses, l'entretien des troupes ont absorbé ses bénéfices.

Les Compagnies des Indes se ruinaient; celles qui commerçaient avec la Chine s'enrichissaient, parce qu'elles n'avaient pas à entretenir de soldats.

Les Anglais occupent en Chine le rocher de Hong-Kong, qui leur sert de station et d'entrepôt, avec 665 hommes pour faire la police, et ce port, en 1883, a reçu 5,300,000 tonneaux.

Sur une exportation de 3,500 millions en 1883, la France envoyait pour 223 millions dans ses colonies, — moins qu'elle n'exporte en Suisse, le cinquième de ce qu'elle exporte en Angleterre.

Les colonies n'entrent que pour un quart dans le commerce de l'Angleterre. Grâce à sa marine et au bas prix de ses produits, l'Angleterre y exporterait tout autant si elles étaient indépendantes. Les Etats-Unis sont la meilleure des colonies anglaises.

La Suisse exporte beaucoup sans avoir de colonies. Son exportation est évaluée à 960 millions, plus du quart de celle de la France.

La Hollande n'est pas un pays producteur, mais l'Inde lui procure des transports. Elle les conserverait alors qu'elle n'aurait pas de colonies si elle transporte à bas prix. La Norvège, qui n'a pas de colonies et dont la population n'est que de 2 millions d'habitants, transporte la vingt-cinquième partie du commerce du monde. Sa marine est puissante parce qu'elle navigue à bon marché.

Pour faire un grand commerce, il faut produire en tout mieux que les autres et à plus bas prix. Les colonies affaiblissent beaucoup en hommes et en argent, elles diminuent la force productrice des nations.

Je cite encore M. l'amiral Reveillère :

“ Le développement économique d'un pays dépend seulement de l'initiative de ses habitants et de sa renommée. Si les chefs d'industrie sont hardis novateurs, ils n'ont pas besoin de colonies officielles pour écouler leurs produits. En réalité, ce que demandent colonistes, protectionnistes, étatistes de toutes couleurs, c'est la protection de leur inertie. Toutes ces catégories de gens quémandent à l'Etat les moyens de gagner aux frais de la nation le plus d'argent possible en travaillant le moins possible. Le monde est ouvert aujourd'hui à toutes les entreprises : il n'est pas un coin de terre où les commerçants et les chefs d'industrie ne puissent fonder des comptoirs et trouver des clients. Si l'industrie est routinière et passive, toutes les protections possibles ne la sauveront pas; l'Espagne avec toutes ses colonies en a fait une expérience cruelle. „

Voilà la vérité dite par un homme qui a connu toutes les colonies et qui, dit M. Frédéric Passy, dans plus d'une a occupé des situations considérables.

Conclusion.

Nous avons vu que M. Leroy-Beaulieu, partisan de la politique coloniale, ne la défend cependant que pour les grands Etats, au point de vue de l'influence morale à exercer, au point de vue du prestige d'un peuple.

J'ai dit qu'il estimait que, pour civiliser un peu les peuples de l'Afrique intérieure, il faudrait cent ans, car jusqu'ici on n'a fait que les explorer.

Quant aux dépenses, il reconnaît qu'elles seront immenses, — et c'est notre petit pays qui prétendrait réaliser une telle œuvre.

J'ai déjà dit que beaucoup d'Anglais considéraient les colonies comme un malheur pour leur pays.

Voici ce que la *Revue d'Edimbourg* publiait il y a déjà de longues années, — c'était en 1825. On verra si ce n'est pas plus vrai encore aujourd'hui, et l'article méritait d'être conservé :

" Les possessions coloniales ont été un des grands fléaux de l'Europe moderne. Quels fruits ont-elles produits ?

" Des guerres fréquentes et ruineuses, un commerce sans liberté, d'excessives dépenses, d'éternels conflits de juridiction, la corruption dans le gouvernement et l'indigence dans la masse du peuple...

" C'est cette passion funeste qui a enfanté notre guerre fratricide contre la liberté américaine avec toutes ses défaites honteuses, toutes ses victoires stériles, tous ses massacres exécutés par la hache du sauvage Indien ou par nos stipendiés de la Hesse. C'est elle qui, durant la guerre que nous avons déclarée à la République française, nous a fait envoyer l'élite de nos troupes chercher la mort par milliers dans les hôpitaux des Antilles, lorsque les armées de l'ennemi traversaient les Alpes et le Rhin.

" Toutes les fois que nous avons désiré l'acquisition d'une colonie, nous n'avons trouvé aucune dépense extravagante, aucune intervention périlleuse. Nous avons prisé notre or comme de la boue et notre sang comme de l'eau. "

D'autre part, la politique coloniale est incompatible avec nos institutions. Pas plus en Angleterre qu'en

France, le contrôle du parlement ne parvient à s'exercer sur les affaires coloniales. Toujours le gouvernement déclare le mystère nécessaire, et les guerres sont engagées sans que les Chambres aient été consultées. On annonce alors que le pays a été outragé, que le drapeau est engagé. Il n'y a plus à discuter et il faut voter les crédits.

Et ainsi lord Beaconsfield a engagé l'Angleterre dans l'expédition de l'Afghanistan, qui a coûté 500 millions et beaucoup de morts, pour aboutir à l'évacuation, et ainsi sir Bartle-Frère l'a entraînée dans la guerre des Zoulous et des Boers en Afrique, et, de même, en France, les expéditions de Tunisie, de Madagascar, du Tonkin et de la Chine ont été engagées sans l'assentiment des Chambres.

Toujours il en a été ainsi, et ce qui se passe depuis un an au Congo suffit pour montrer que le même danger existera là-bas.

La politique coloniale, c'est la politique mystérieuse, c'est le retour au gouvernement autoritaire. Le pays ne veut pas de cette politique-là.

C'est aussi la source de conflits incompatibles avec notre neutralité.

Nous avons vu, d'autre part, combien était fausse l'idée que les colonies contribuent à la prospérité d'une nation. L'Angleterre a perdu plusieurs de ses colonies. Elle voit les dernières se préparer à lui échapper. En devient-elle plus pauvre? Au contraire. Ses meilleures colonies sont ses colonies de commerce, celles qui ont échappé à la domination et qui lui coûtaient des sommes énormes pour l'armée et pour la marine.

La supériorité de l'Angleterre, c'est son industrie et sa marine marchande, qui lui permettent d'envoyer sur

tous les points du globe des produits de bonne qualité et à bon marché.

Développons notre outillage et perfectionnons-le pour produire beaucoup et à bas prix; encourageons et aidons les débuts de ceux de nos compatriotes qui s'expatrient pour fonder au loin des colonies de commerce; conservons notre capital et ne l'envoyons pas s'engouffrer au Congo.

Nous ne sommes déjà que trop engagés : sachons nous arrêter, car plus nous nous engagerions, plus il deviendrait difficile de nous retirer. Ne suivons pas ceux de nos compatriotes qui se sont laissés hypnotiser par l'entreprise africaine. Ils poursuivent un mirage prestigieux, mais décevant. Poursuivons des réalités.

La politique coloniale serait la ruine du pays, la perte peut-être de son indépendanee et de ses libertés. Il en a le sentiment, car il lui est manifestement hostile. Ceux qui le contesteraient ne peuvent refuser de le consulter

Remplissons notre devoir de constituants en exigeant cette consultation préalablement à toute décision. Il ne faut pas non plus que jamais un citoyen soit obligé de s'expatrier et de donner sa vie pour des colonies.

Une des premières préoccupations des Chambres issues du nouvcau régime électoral sera de réformer notre organisation militaire.

Que nos fils soient soldats, mais uniquement pour défendre le sol de la patrie. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

III. — Le point de vue commercial.

Dans la même discussion, à la séance du 12 juillet, M. Auguste Lambiotte faisait valoir entre autres les considérations suivantes :

M. Lambiotte. — Il est un argument que l'hono-

rable M. Hanrez a fait valoir, et sur lequel je désire insister, bien qu'on n'y ait pas répondu. On prétend que le Congo sera un débouché sérieux pour notre commerce et pour notre industrie.....

Pour beaucoup de personnes, — cela paraît résulter de la discussion, — rien ne prouve mieux la richesse d'un pays industriel et commerçant que la constatation que la valeur des exportations surpasse celle des importations.

Quantité de personnes, sans s'en douter, défendent encore la théorie de la balance du commerce.

A entendre ce qui se dit dans cette Chambre, nous devrions nous borner à rechercher des débouchés pour nos produits industriels. Il est utile de développer nos relations avec les peuples étrangers, mais pourquoi devons-nous exporter? Est-ce simplement pour exporter, sans savoir ce qu'on nous rendra en échange de ce que nous expédierons? Il ne faut pas oublier que les produits s'échangent contre des produits.

Pour qu'il soit possible d'exporter beaucoup au Congo ne faut-il pas pouvoir compter sur une importation considérable de ce pays vers le nôtre? Est-ce contestable?

Voilà une question à laquelle il n'a pas été répondu. On nous propose d'exporter des produits vers un pays qui n'a rien à nous donner en échange, et l'on espère améliorer ainsi la situation de l'industrie.

Vous avez rappelé tout à l'heure que, après dix ans, ce pays fait un commerce de 16 millions.

Sur cette somme, il y a 5 ou 6 millions d'ivoire, et cette marchandise n'a pas une tendance à augmenter dans l'avenir.

Il reste donc environ 12 millions.

Et c'est avec ces 12 millions du commerce général du

Congo que vous voulez régénérer notre industrie et créer d'importants débouchés ?

M. Beernaert, ministre des finances. — Pour un seul article d'exportation, le caoutchouc, le mouvement des affaires au Brésil se chiffre par à peu près 100 millions.

Le chemin de fer établi, notre exportation pourrait être aussi considérable, et ce ne serait pas chose à dédaigner.

M. Lambiotte. — Sans doute, 100 millions ne sont pas à dédaigner; mais, ce qui ne serait pas à dédaigner non plus, ce serait un travail complet sur la production possible et économique du caoutchouc au Congo.

L'honorable ministre veut nous faire espérer qu'il se produira sur le Congo, dans un temps peu éloigné, un mouvement commercial comparable à celui du fleuve des Amazones.

Je me permets de lui faire observer que le Brésil existe depuis plusieurs siècles, et je me demande s'il est du devoir du législateur d'engager son pays dans une entreprise qui peut être désastreuse, en vue de résultats hypothétiques dont les bienfaisants effets ne se feraient sentir que dans plusieurs siècles ?

En tout cas, les marchandises qu'on indique ne représentent, à l'heure actuelle, qu'une quantité très minime quand on sait que le commerce général de la Belgique est de plus de 6 milliards. Puis, réfléchissez donc aux sacrifices que nous devrions faire pour créer le commerce au Congo.

Je ne conteste pas, messieurs, la possibilité d'exporter au Congo des produits qui y seraient consommés par des Belges que nous enverrions avec de l'argent.

On peut ainsi créer des débouchés extraordinaires.

Nous pourrions, au point de vue de la politique coloniale, imiter la France, qui, dans toutes ses colonies, à l'exception de la Tunisie et de l'Algérie, exporte pour 73 millions de francs de produits, mais qui a son budget grevé de 70 millions de subsides à ces mêmes colonies. Qu'est-ce que cela? C'est envoyer quelques Français consommer dans les colonies des produits qui sont payés par la masse des contribuables de la métropole.

L'Etat du Congo n'en est pas encore là; il n'a pas les 70 millions de subsides. Mais, s'il avait à sa disposition la richesse de la Belgique, rien ne dit qu'il n'entrerait pas dans cette voie.

M. Beernaert, ministre des finances. — Si la Garonne avait voulu...

M. Lambiotte. — Oui, mais vous, que prouvez-vous? Vous nous affirmez que le Congo produirait, si le chemin de fer était achevé, pour des centaines de millions de caoutchouc. C'est surtout pour cela qu'on peut dire : Si la Garonne avait voulu... J'estime que, si nous sommes assez riches pour donner 20, 30 ou 40 millions au Congo pour arriver à exporter même autant que la France exporte vers ses colonies, nous avons mieux à faire.

En agissant comme la France, nous ferions consommer au Congo, par des nègres ou par des blancs, des produits belges, mais nous les fournirions en dessous de leur valeur réelle : les subsides représenteraient la perte subie par le pays.

Si l'on veut faire des largesses, il y a moyen de les faire en Belgique. Ne serait-il pas possible de trouver ici des gens qui consentiraient à consommer davantage? Si vous en doutez, donnez-leur des subsides et vous verrez. (*Hilarité.*) Cela paraît risible, mais personne n'es-

sayera de démontrer que mon argument ne vaut rien. C'est impossible.

Je disais qu'on exporte pour importer. Si cela est, nous avons à rechercher ce qu'il y a lieu de faire pour développer le plus possible nos exportations et nos importations dans de bonnes conditions.

. . . .

Pour cela, que faut-il faire? Perfectionner l'outillage du pays, de façon que les produits belges reviennent au meilleur marché possible. Et pour cela, monsieur le ministre, il faut, croyez-moi, avoir des idées élevées et des vues d'ensemble. Il faut faire grand.

On pourrait commencer par l'amélioration des moyens de transport : chemins de fer, ports, routes, voirie vicinale, qui, dans certaines parties du pays, n'existent pour ainsi dire pas.

. . . .

Pour nous créer des débouchés, adoptons le principe du libre-échange absolu. Supprimons nos droits de douane. Facilitons aussi le développement de l'industrie en abolissant ou, au moins, en modifiant les droits d'accise.

. . . .

Pour augmenter nos débouchés, tâchons de négocier de bons traités de commerce. Nous y parviendrons aisément si nous adoptons une politique douanière franchement libérale.

. . . .

J'en trouve la preuve dans les effets du traité de commerce relativement libéral de 1860; il a plus fait, en un an, pour le développement du commerce extérieur de la France que toutes ses colonies. Il n'a rien coûté à la France.

Voici quelques chiffres à cet égard.

De 1855 à 1859, le commerce moyen annuel de la France a été de 3 milliards 602 millions, soit 1 milliard 732 millions pour les importations et 1 milliard 870 millions pour les exportations.

De 1861 à 1865, c'est-à-dire après les traités de commerce établissant en France un régime presque libre-échangiste, le commerce moyen s'est élevé au chiffre de 5 milliards 12 millions, soit une augmentation de 1 milliard 410 millions.

Les importations étaient montées à 2 milliards 447 millions et les exportations à 2 milliards 565 millions.

En Belgique, le même fait s'est produit.

N'avons-nous pas vu, après le traité de 1861, notre commerce qui, en 1860, atteignait seulement 985 millions, s'élever à 1 milliard 358 millions en 1865?

Cela indique la voie dans laquelle il faut s'engager. Qu'on cherche à faire de bons traités de commerce avec les grandes nations voisines et l'on augmentera bien plus les débouchés qu'en créant des colonies, où il se produira infailliblement ce qui s'est produit pour celles des autres pays.

Messieurs, je crains, si nous nous engageons dans la politique coloniale, de la voir absorber la plus grande partie de nos ressources. Lorsqu'il s'agira de faire de grands travaux en Belgique, on objectera que la situation financière ne permet pas de les effectuer. Les dépenses coloniales auront la préférence.

Nous ferons comme les autres pays. C'est mauvais. C'est pourquoi j'exprime toute ma défiance.

On nous dit : Le commerce ne peut se développer sans colonies ou, tout au moins, le commerce ne se développe très bien qu'avec des colonies !

Or, je constate que l'Espagne et le Portugal, malgré leurs colonies, ne sont que des pays ruinés et sans crédit. Le commerce général de l'Espagne, qui a une superficie de dix-sept fois supérieure à celle de la Belgique et une population triple, n'était, en 1890, que de 1 milliard 634 millions, alors que la nôtre était de 6 milliards 137 millions, soit quatre fois plus. L'Espagne possède pourtant de superbes colonies ayant une superficie de 429,000 kilomètres carrés et 9 à 10 millions d'habitants.

Le Portugal, qui a une population presque aussi importante que celle de la Belgique, a un commerce représentant à peine le vingtième du nôtre.

Quant à la Hollande, dont on parle si souvent, nous constatons que son commerce, en 1890, s'est élevé à 2 milliards 387 millions de florins des Pays-Bas, et que le commerce avec les Indes hollandaises entrait pour 252 millions dans ce chiffre.

En 1890, le commerce de la Hollande avec l'Allemagne s'élevait à 800 millions, avec l'Angleterre à 553 millions, et avec la Belgique à 350 millions.

Evidemment, messieurs, le chiffre du commerce avec les Indes est très respectable, mais il y a un point noir. En examinant le budget des Indes néerlandaises, j'ai constaté que, en 1891, il se soldait par un déficit de 23,326,497 florins des Pays-Bas. C'est probablement la Hollande qui devra parfaire l'insuffisance; cela représente 10 p. c. de la valeur de son commerce avec les Indes. Ce commerce a-t-il bien rapporté cette somme à la Hollande?

Cette situation se produit depuis plusieurs années aux Indes hollandaises. La raison en est connue. On a changé le système d'exploitation : on est un peu plus honnête envers les indigènes qu'on ne l'était antérieurement.

L'Angleterre fait un grand commerce avec ses colonies; mais, comme on l'a dit, c'est surtout depuis qu'elle n'a plus de colonies. L'Angleterre, en effet, depuis longtemps déjà, ne jouit, dans ses colonies, d'aucun régime spécial au point de vue du commerce : elle est traitée par ses colonies comme les autres nations.

Ce qui constitue la supériorité de l'Angleterre, ce sont ses richesses minérales, c'est sa marine, ses admirables ports, c'est la puissance de son industrie, c'est le libre-échange. Elle est en situation d'offrir les produits à meilleur marché que n'importe qui. Suivons son exemple : nous pouvons le faire plus aisément sans colonie qu'avec une colonie.

On nous a dit : Il faut tâcher de favoriser l'émigration ! Là aussi que remarquons-nous? C'est que, dans la plupart des pays, l'émigration ne se fait pas vers les colonies intertropicales. Ainsi, il y a annuellement 100,000 Allemands qui vont aux Etats-Unis et au Brésil. Il n'y en a pas 500 qui émigrent en Afrique et en Asie. Sur ces 500, il y en a quelques-uns qui s'arrêtent à Cameroon : ce sont des employés du gouvernement.

En Angleterre, il y a plus de 300,000 personnes qui émigrent : vers le Canada, 30,000; vers les Etats-Unis, 230,000; 21,000 seulement se rendent en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, 22,000 vont dans les pays d'Europe et les autres contrées, — je n'ai pas le détail de ce dernier chiffre; j'ignore combien d'Anglais se dirigent vers les colonies intertropicales, mais il y en a peu, sans aucun doute. Les Français émigrent vers l'Algérie, la Belgique, l'Angleterre et la République Argentine. Les Italiens vont vers l'Amérique du Sud, les Suisses s'établissent partout, les Belges émigrent en France. Nous avons 500,000 compatriotes qui se sont installés en France

sans subsides, sans conseils, parce qu'ils se trouvent au milieu d'une population civilisée, dans un pays où ils sont bien accueillis en général, quoi que l'on ait dit dans ces derniers temps. Ce ne sont donc pas les colonies qui facilitent l'émigration.

M. le Ministre a rappelé que j'ai combattu les colonies parce que je considérais qu'elles peuvent constituer un danger pour notre patrie. Je l'ai dit et écrit. L'honorable ministre des finances a trouvé cet argument : M. Lambiotte voit déjà toutes les grandes puissances convoiter le Congo : c'est donc que c'est un bien riche pays ! Non, messieurs, mais je crains qu'un jour il ne survienne une difficulté quelconque, comme il s'en est produit partout dans le monde, entre l'Etat du Congo et une colonie voisine. Le grand Etat, qui sera maître de la possession voisine, exigera une rétractation ou une satisfaction qu'on ne pourra dignement lui accorder. Que fera-t-il ? Il s'emparera purement et simplement du Congo, comme les Anglais se sont emparés de la colonie du Cap au commencement du siècle. Quelques années avant, ils protégeaient la Hollande !

. . . .

Lorsque la question fut portée au Sénat, M. Vaucamps se prononça à son tour contre la politique coloniale.

Voici en quels termes il s'exprimait dans la séance du 2 août 1893 :

M. Vaucamps. — A mes yeux, messieurs, les colonies ressemblent aux enfants qu'on se donne la peine d'élever à grands frais, et, quand ils sont devenus majeurs,

c'est-à-dire quand ils se sentent assez forts pour n'avoir plus besoin de la protection dont était entourée leur enfance, ils brisent les liens, — et, en matière de colonies, cela s'appelle conquérir l'indépendance par la révolution.

M. De Burlet. — C'est l'histoire de la poule qui a couvé des œufs de canard. *(Rires.)*

M. Vaucamps. — L'histo re est pleine d'enseignements : toutes les républiques des deux Amériques ont passé par là.

Je ne viens pas, messieurs, combattre l'œuvre du Congo en tant qu'elle restera considérée comme œuvre humanitaire. Loin de là. Je m'associe aux paroles patriotiques qui ont été prononcées dans cette enceinte. Ce dont j'ai peur, ce que je critique, c'est la pensée, le but avoué d'annexer un jour le Congo, àtitre de colonie belge, — et cela pour une raison bien simple.

Presque tous les pays nous offrent les avantages que pourraient nous donner le Congo ou d'autres colonies, et cela sans aucun sacrifice de notre part.

L'honorable ministre des finances nous a dit qu'il ne s'agirait jamais d'une annexion dans le vrai sens du mot. Le Congo, a-t-il dit, sera toujours un pays distinct; en d'autres termes, il restera ce qu'il est actuellement, mais, au lieu d'avoir comme souverain S. M. le Roi des Belges, cette souveraineté sera exercée par la Belgique!

Le Congo étant ouvert à tous les peuples de la terre, sans distinction, les charges et les droits de douane et autres étant les mêmes pour tout le monde, quels avantages le Congo pourrait-il procurer aux Belges?

La Belgique aura fait tous les frais et les autres nations en profiteront à nos dépens : c'est cette situation avan-

tageuse pour les autres que nous trouvons nous-mêmes dans toute l'Amérique et dans presque toutes les colonies.

L'honorable ministre des finances a fait à la Chambre un tableau magnifique du Congo, de l'étendue de son territoire, de son fleuve.

J'ai un pendant à ce tableau : je le trouve au Brésil.

Le bassin des Amazones, le fleuve principal, les affluents et tous les affluents des affluents, en un mot tout le bassin des Amazones a une navigation libre en tout temps de plus de 80,000 kilomètres.

Le fleuve principal, les Amazones, a un parcours de plus de 3,000 kilomètres sur le territoire du Brésil, et de plus de 1,500 kilomètres sur le territoire du Pérou. Les grands affluents ont un parcours d'environ 15,000 kilomètres. Le Brésil a une civilisation et des institutions modernes que le Congo n'a pas ; on peut aller s'y établir dans des conditions autrement meilleures qu'au Congo.

La République Argentine est dans les mêmes conditions que le Brésil ; la vente des terres s'y trouve régularisée par des lois. Une seule personne peut acheter jusqu'à concurrence de 400 hectares. Dans certains districts indiqués, les prix sont de 7 fr. 50 c. et de 10 francs par hectare, payables en cinq payements annuels.

Le Congo attendra longtemps encore avant d'avoir les relations commerciales et maritimes de ces pays-là.

Eh bien, messieurs, le grand fleuve des Amazones et ses affluents se trouvent sur le territoire de quatre provinces dont je vais vous citer l'étendue et la population.

La zone amazonienne, celle du fleuve principal, se compose :

1° De la province de Para, qui a 1,149,712 kilomètres

carrés et 407,350 habitants, soit un habitant par 3 kilomètres carrés;

2° De la province des Amazones, qui a 1,897,020 kilomètres carrés et une population de 80,654 habitants, soit un habitant par 23 kilomètres carrés.

Les deux provinces réunies ont une étendue de 3,046,732 kilomètres carrés et une population de 488,004 habitants.

La zone centrale, celle où se trouvent les grands affluents de la rive droite, se compose de :

1° La province de Matto-Grasso, qui a 1,379,651 kilomètres carrés et 79,750 habitants, soit un habitant par 17 kilomètres carrés;

2° La province de Goyaz, qui a 747,311 kilomètres carrés et 201,721 habitants, soit un habitant par 3 kilomètres et demi carrés.

Les deux provinces réunies ont une étendue de 2,126,964 kilomètres carrés et une population de 291,471 habitants.

Tout le bassin amazonien a une étendue de 5,172,696 kilomètres carrés et une population de 779,475 habitants.

Le Congo, comme étendue, n'a que 2,241,250 kilomètres carrés.

Eh bien, messieurs, le Brésil a été pendant trois siècles sous la domination du Portugal. Depuis soixante-dix ans, il vit d'une manière indépendante, et l'histoire nous offre cette particularité que c'est le fils même du roi de Portugal qui a proclamé l'indépendance du Brésil, et récemment seulement le peuple a proclamé la déchéance de son empereur : vous voyez ce à quoi les colonies sont exposées, même après trois siècles de possession et de sacrifices. Il semble que, quand les Européens sont en Amérique, il y a une puissance d'assimilation qui fait

qu'ils renoncent à leur qualité d'Européens et deviennent Américains.

Si jamais le Congo se peuple d'Européens, ce sera, tôt ou tard, la même chose; seulement, au lieu d'être Européens ou Américains, ils seront Africains.

Je disais, messieurs, que le Brésil a été pendant trois siècles sous la domination portugaise et pendant soixante-dix ans indépendant, et, malgré cette longue période de civilisation, les provinces que j'ai citées ne se sont pas peuplées. On ne trouve à l'intérieur que les Indiens, et les steamers qui remontent le cours de l'Amazone n'y vont qu'à certaines périodes pour prendre les marchandises réunies par les intermédiaires indigènes, et la plupart des steamers qui remontent les affluents le font encore, en quelque sorte, à titre d'exploration.

Si des Belges aventureux désirent trouver des sphères à exploiter et créer des relations à l'extérieur, ils trouveront au Brésil des situations plus avantageuses sous tous les rapports qu'au Congo. Il en est de même pour la République Argentine et bien d'autres contrées encore.

J'ai trouvé dans un ouvrage, publié à Paris par les soins du syndicat du comité franco-brésilien pour l'Exposition universelle de Paris, un passage qui rend ma pensée et qui répond à ma manière d'apprécier les colonies. Ce passage, le voici :

« Il y a, dans l'Amérique du Sud, deux régions situées à côté l'une de l'autre, même milieu, climat à peu près identique. L'une appartient au Brésil : c'est l'Amazonie; l'autre appartient à la France : c'est la Guyane française. Eh bien, les Français ont échoué en Guyane, mais ils ont réussi en Amazonie. »

Là où la France a prodigué, sans compter, son sang et son or, elle n'a obtenu que les plus maigres résultats. Là, au contraire, où elle n'a rien dépensé pour son profit ou pour sa gloire, elle a un peuple ami qui comprend sa langue, qui lit ses livres, qui souhaite le développement pacifique de son influence morale et qui va chercher ses colons commerciaux et industriels en France, pendant qu'à Cayenne, hier encore, on parlait d'aller les chercher parmi les Coolies. A Pará et à Manáos, sur le territoire brésilien, il y a plus de maisons françaises que dans la Guyane, et la France fait quatre fois plus de commerce avec l'Amazonie brésilienne qu'avec la colonie d'à côté.

Vous voyez, messieurs, que les colonies ne sont pas toujours avantageuses.

Que des pays comme la France, l'Anglelerre, qui se disputent l'influence politique, que l'Angleterre surtout, qui est maîtresse des mers par sa marine, aient intérêt à s'assurer des points d'appui partout, tout le monde doit le comprendre. Mais, au point de vue de la Belgique, les colonies n'ont aucune raison d'être.

Comparée au Brésil, la situation du Congo est notablement inférieure. Le Congo n'a pas de côtes, tandis que le Brésil a plus de 6,000 kilomètres sur l'Océan.

Il est à remarquer que les parties les plus exploitées, les plus denses en population, les plus riches sont celles qui s'éloignent de l'Equateur. Il y a au Brésil un fleuve qui a plus d'analogie avec le Congo : c'est le San Francisco.

Il a une partie navigable de 256 kilomètres, puis il y a des cataractes sur un parcours de 112 kilomètres de Paranhas à Jatoba ; un chemin de fer a été projeté : j'ignore s'il est construit, mais il est assez remarquable

qu'on ait attendu si longtemps pour le faire, alors que les contrées que ce fleuve traverse sont les plus productive du Brésil. Et il y a cette différence que le San Francisco n'est pas sous l'Equateur.

Pour moi, messieurs, je crois que si les Portugais, qui sont les voisins du Congo et qui se sont appropriés les côtes, ne se sont pas aventurés à explorer le fleuve du Congo, c'est qu'ils ont reconnu les difficultés que présentaient les cataractes et qu'ils avaient mieux à faire dans d'autres parties du territoire africain, qui n'étaient pas encore occupées.

Je ne veux rien rabattre du mérite de l'œuvre du Congo ; mais, en tant que colonie, je veux montrer que les avantages que l'on espère trouver au Congo, on peut les avoir ailleurs sans risques et sans charges pour la Belgique et dans des conditions meilleures pour les Belges.

Nous compléterons ces citations en y ajoutant quelques paroles empruntées au discours par lequel un représentant autorisé du grand commerce anversois, M. Van Put, avait deux ans auparavant, et bien qu'il fût partie de la majorité ministérielle, combattu en principe l'annexion du Congo. Dans ce discours, prononcé à la séance du Sénat du 29 juillet 1890, M. Van Put disait :

Quant à la question commerciale proprement dite, au plus ou moins de valeur que le Congo peut avoir au point de vue commercial, j'avoue que je m'en préoccupe

fort peu en ce moment. Je tiens à laisser à l'écart ce côté mercantile à traiter la question de plus haut.

Il suffit de constater, au point de vue du commerce proprement dit, que la Belgique retirera un égal avantage du Congo restant séparé d'elle ou n'étant réuni que par un lien personnel, que du Congo devenant une véritable colonie belge.

L'union personnelle ou l'union réelle ne peut avoir aucune influence au point de vue des affaires, puisque l'acte international de la conférence de Berlin a stipulé de la manière la plus précise et la plus formelle que, toujours, toutes les nations devraient jouir au Congo des mêmes avantages et des mêmes faveurs.

IV

L'Acte de Berlin.

M. Van Put, de même que les autres orateurs, invoque les clauses de l'acte général de la conférence de Berlin. Voici en quels termes ce document interdit de faire au commerce d'aucune nation une position privilégiée :

ART. 1. Le commerce de toutes les nations jouira d'une complète liberté :

1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est déterminé par les crêtes des bassins contigus à savoir : notamment les bassins du Niari de l'Ogowé du Schari et du Nil, au Nord ; par la ligne de faite orientale des affluents du lac Tanganyka, à l'Est ; par les crêtes des bassins du Zambèze et de la Logé, au Sud. Il embrasse en conséquence tous les territoires dominés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux.

. . . .

Art. 2. Tous les pavillons, sans distinction de nationalité, auront libre accès à tout le littoral des territoires énumérés ci-dessus, aux rivières qui s'y déversent, à toutes les eaux du Congo et de ses affluents, y compris les lacs, à tous les ponts situés sur les bords de ces eaux, ainsi qu'à tous les canaux qui pourraient être creusés à l'avenir dans le but de relier entre eux les cours d'eau ou les lacs compris dans toute l'étendue des territoires décrits à l'art. 1. Ils pourront entreprendre toute espèce de transports et exercer le cabotage maritime et fluvial ainsi que la batellerie sur le même pied que les nationaux.

Art. 3. Les marchandises de toute provenance importées dans ces territoires sous quelque pavillon que ce soit, par la voie maritime ou fluviale ou par celle de terre, n'auront à acquitter d'autres taxes que celles qui pourraient être perçues comme une équitable compensation des dépenses utiles pour le commerce et qui, à ce titre, devront être également supportées par les nationaux et par les étrangers de toute nationalité.

Tout traitement différentiel est interdit à l'égard des navires comme des marchandises.

Art. 5. Toute puissance qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans les territoires susvisés, ne pourra y concéder ni monopole ni privilège d'aucune espèce en matière commerciale.

Les étrangers y jouiront indistinctement, pour la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition et la transmission de leurs propriétés mobilières et immobilières et pour l'exercice des professions, du même traitement et des mêmes droits que les nationaux.

Art. 16. Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Congo, de ses affluents et des autres cours d'eau qui leur sont assimilés par l'art. 15, seront considérés, en leur qualité de communication, comme des dépendances de ce fleuve, et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux, que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant au taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

La colonie congolaise est donc une colonie internationale qui est et qui doit rester ouverte au commerce de toutes les nations. La charge d'administrer et de gouverner ces territoires neutralisés eut dû logiquement être répartie entre toutes les nations européennes, et elle l'eut été si le roi des Belges n'eut réclamé pour lui seul ce coûteux honneur. Aujourd'hui que l'expérience a démontré que la charge était trop lourde, ne vaudrait-il pas mieux en revenir à la conception première d'une administration internationale; conception qui s'imposait si naturellement, que la conférence de Berlin en avait commencé la réalisation en instituant une commission internationale de la navigation du Congo chargée, en vertu de l'art. 8 de l'acte général, de surveiller l'application des principes proclamés et consacrés par cet acte dans toutes les parties du territoire neutralisé où aucune puissance n'exercerait des droits de souveraineté ou de protectorat.

V

Le chemin de fer du Congo.

L'un des premiers fruits de la politique coloniale du gouvernement belge a été d'engager les finances du pays dans l'entreprise du chemin de fer du Congo. Dans cette entreprise, il est interdit de faire des bénéfices, puisque, d'après l'art. 16 de l'acte général que nous venons de reproduire, les péages ne peuvent produire plus que ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation et de premier établissement.

Voici du reste comment M. A. Lambiotte, interpellant le gouvernement sur cette question, exposait la situation dans la séance du 24 avril 1894 :

M. Lambiotte. — Vous savez, messieurs, que, par la loi du 29 juillet 1889, le gouvernement a été autorisé à souscrire pour 10 millions d'actions de capital de la Compagnie du chemin de fer du Congo, soit les deux cinquièmes du capital total.

L'Etat belge est de beaucoup le principal actionnaire de cette compagnie, et il m'a semblé que, en présence de l'ordre du jour très important de l'assemblée générale des actionnaires qui a lieu demain, il convenait d'examiner attentivement la conduite à tenir par le délégué du gouvernement.

Afin de bien établir la situation, permettez-moi de vous rappeler sommairement les principales dispositions des statuts de la Compagnie du chemin de fer du Congo : ils sont du 31 juillet 1889 et ils ont été publiés dans les annexes au *Moniteur belge* du 22 août 1889.

Cela me permettra de bien déterminer la portée des engagements de l'Etat et de la société.

La compagnie a pour objet la construction et l'exploitation d'une ligne de chemin de fer entre le Bas-Congo et le Stanley-Pool, et la mise en valeur des concessions de terre qui lui sont accordées, soit en les donnant à bail, soit en les réalisant contre espèces, ou par voie d'apport contre titres dans les sociétés spéciales à constituer. (Art. 2, § 1er.)

La durée de la société est fixée à trente années. (Art. 3.)

Le capital social est fixé à 25 millions de francs. Il est représenté par 20,000 actions de capital de 500 francs chacune — ce sont ces 20,000 actions que l'Etat belge a souscrites — et 30,000 actions ordinaires de 500 francs chacune.

Il est créé, en outre, 4,800 parts de fondateur, sans désignation de valeur, qui jouiront des avantages stipulés aux articles 29, 40, 41, 45 et 46 des présents statuts. Le nombre de parts de fondateur ne pourra pas être augmenté. (Art. 4.)

Ces 4.800 parts de fondateur ont été remises à la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie, pour être, par elle, réparties aux fondateurs. (Art. 5.)

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire. (Art. 13.)

Cet article réserve un droit de priorité aux actionnaires pour la souscription de toutes les émissions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider l'émission d'obligations et autoriser le conseil d'administration à en fixer le taux d'intérêt, d'émission et de remboursement, la forme et les garanties spéciales, réelles ou autres, la durée et le mode de l'amortissement et du remboursement. (Art. 14.)

Suivant l'article 16, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des affaires sociales.

Il peut notamment consentir et accepter toutes affectations hypothécaires ou autres garanties.

Faut-il conclure de cette dernière disposition, et ce malgré l'article 14 ci-dessus et l'article 31 ci-dessous, que le conseil d'administration pourrait contracter un emprunt hypothécaire sans l'asséntiment de l'assemblée générale? Je ne le pense pas, mais je pose la question.

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires, et ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous, même pour les absents et les dissidents. (Art. 26.)

Il faut une résolution de l'assemblée générale extra

ordinaire délibérant conformément à l'article 59, §§ 3, 4 et 5 de la loi du 18 mai 1873, pour modifier les statuts, augmenter ou réduire le capital social, créer des obligations, acquérir ou vendre des concessions par apport ou autrement, dissoudre anticipativement ou proroger la société.

Toutefois, aucune modification aux statuts ne pourra avoir lieu sans l'assentiment préalable du gouvernement de l'Etat indépendant du Congo. (Art. 31.)

On aurait pu utilement ajouter ici que, en sa qualité de principal actionnaire, l'État belge avait aussi quelque chose de plus à dire qu'un actionnaire ordinaire.

La répartition des bénéfices est réglée par les articles 37, 38, 39, 40 et 43. Elle doit se faire de la manière suivante :

Sur le bénéfice net, il est prélevé :

1° 5 p. c. pour la constitution d'un fonds de réserve;

2° La somme nécessaire pour attribuer un dividende de 3 1/2 p. c. l'an sur le capital versé des actions de capital et des actions ordinaires;

3° La somme nécessaire pour attribuer un deuxième dividende de 3 1/2 p. c. sur la somme versée des actions ordinaires;

4° La somme nécessaire pour amortir, en quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir de l'année qui suivra la mise en exploitation de la ligne, les actions de capital à 500 francs et les actions ordinaires à 1,000 francs.

On aurait dû au moins amortir les actions de capital avant les autres, désintéresser l'État belge avant de se distribuer des dividendes.

L'amortissement se fera par voie de tirage au sort, conformément au tableau annexé aux statuts.

Les actions ordinaires remboursées seront converties

en actions de jouissance donnant droit aux avantages stipulés aux articles 40 et 45 des présents statuts.

Ces dispositions en faveur des actions ordinaires sont absolument extraordinaires, et je ne comprends pas que l'État belge ait pu les accepter.

Dans le cas où le bénéfice net d'une année ne serait pas suffisant pour assurer les prélèvements stipulés ci-dessus, les sommes manquantes seront prélevées avec les intérêts composés respectifs de 3 1/2 et de 7 p. c. sur les bénéfices des exercices suivants.

Donc, messieurs, s'il se présente cette situation précaire que la compagnie du chemin de fer ne puisse pas, pendant des années déterminées, payer les dividendes prévus, on capitalise les dividendes non payés, non pas au taux uniforme de 3 1/2 p. c., mais au taux de 3 1/2 p. c. pour les actions de capital et au taux de 7 p. c. pour les actions ordinaires. Je trouve aussi cette disposition en faveur des actions ordinaires absolument extraordinaire.

L'article 39 dispose que :

»Les bénéfices provenant de la réalisation des concessions de terrains seront appliqués au remboursement d'obligations ou, à défaut, à un amortissement des actions de capital et des actions ordinaires ».

Suivant l'article 40, l'excédent des bénéfices nets est réparti comme suit :

1° 50 p. c. aux actions ordinaires et aux actions de jouissance;

2° 10 p. c. au conseil d'administration;

3° 40 p. c. aux 4,800 parts de fondateur.

L'article 42, celui dont on propose la modification, concerne les intérêts intercalaires et il est conçu comme suit :

« Pendant la période de construction du chemin de fer,

il sera payé sur les sommes versées un intérêt de 3 1/2 p. c. sur les actions de capital et de 7 p. c. sur les actions ordinaires, à charge du compte de premier établissement ».

Messieurs, depuis un certain nombre d'années, surtout depuis les grands travaux qu'on a tentés dans certains pays, on a admis, en matière de constitution de sociétés anonymes, que, pendant l'exécution des travaux, il soit servi un intérêt intercalaire. Mais, ce qu'on n'avait jamais entendu, c'est que des actions touchent un intérêt intercalaire de 7 p. c. alors que le taux de l'argent est de 3 1/2 p. c. On aurait bien pu, avant de donner tous ces avantages aux actions ordinaires, attendre que les travaux fussent complètement achevés.

En résumé, il résulte de ces statuts que les actions de capital supportent tous les risques de l'entreprise sans jamais pouvoir en recueillir aucun profit.

En les lisant, je me suis demandé comment il était possible que les Chambres, en 1889, aient voté la loi autorisant la participation de l'État dans la constitution de cette société de chemin de fer.

J'ai revu l'exposé des motifs de la loi, le rapport de la section centrale et les discussions qui ont eu lieu à la Chambre. Il en résulte que les faits ont été présentés sous un jour extraordinairement favorable par le gouvernement d'alors et par le rapporteur de la section centrale.

Permettez-moi de lire quelques extraits de ces documents. Ils montreront, mieux que tout ce que je pourrais dire, combien il y a lieu d'être circonspect dans les entreprises coloniales et combien les réalités répondent peu aux espérances.

Voici ce que disait l'exposé des motifs de la loi rédigé par M. Beernaert, alors ministre des finances :

« La Compagnie belge du Congo pour le commerce et

l'industrie a fait l'étude technique approfondie des conditions d'établissement de ce chemin de fer, et cette étude, qui vient d'être terminée, a donné les résultats les plus satisfaisants. Les Chambres trouveront à ce sujet des renseignements complets dans le rapport du conseil d'administration qui leur a été distribué.

« Ce document établit :

« 1° Que le capital nécessaire à la construction du chemin de fer du Bas-Congo s'élève à 25 millions de francs, y compris les intérêts intercalaires pendant la période de construction, estimée à quatre années ;

« 2° Que les dépenses d'exploitation, dans l'hypothèse de deux trains par semaine dans chaque sens, et en supposant l'établissement de quatre stations et de vingt haltes intermédiaires, s'élèveront à 1,200,000 francs annuellement ;

« 3° Que la recette brute dont ce chemin de fer est assuré représente, au minimum, la somme actuellement dépensée chaque année, dans la région des cataractes, du chef de transports à dos d'homme, somme supérieure à 2,500,000 francs et, par conséquent, suffisante pour rémunérer, dès le début de l'exploitation, les capitaux employés à la construction de la ligne ;

« 4° Que le trafic de cette voie ferrée doit se développer rapidement par l'ouverture du commerce des territoires du haut fleuve, dont les produits ne pourront arriver à la côte que par la même voie.

« Ces données ont été communiquées à divers capitalistes, qui se sont déclarés prêts à souscrire le surplus du capital si l'Etat belge montrait l'exemple en prenant part lui-même à sa formation, dans les conditions qui vont être indiquées.

« Le gouvernement croit qu'il est de l'intérêt bien entendu du pays qu'il en soit ainsi ; il a l'honneur de demander à la législature l'autorisation de souscrire au nom de l'Etat belge des actions de la compagnie à former, à concurrence de 10 millions. »

Donc, garantie, morale au moins, que le devis de la construction du chemin de fer ne dépassera pas 25 millions.

Plus loin, l'exposé des motifs dit :

« La souscription de l'Etat belge n'a pas été demandée seulement comme une marque de l'intérêt et de la

confiance que l'entreprise lui inspire. Il fallait, d'autre part, que, en acceptant des actions d'une catégorie spéciale et en renonçant pour lui-même à la chance de réaliser un bénéfice, il augmentât l'attrait de l'entreprise pour le surplus des capitaux engagés. Et même, dans ces conditions, la ligne de Matadi au Stanley-Pool sera le seul chemin de fer établi dans ces régions lointaines sans subvention en argent ou sans garantie d'intérêt. »

Mais les affirmations qui ont surtout dû exercer une influence importante sur la décision de la Chambre sont celles qui sont contenues dans le rapport de la section centrale, lequel a été présenté par M. Nothomb. L'honorable membre discute le devis établi par la Cie pour le commerce et l'industrie du Congo. Il estime que le chiffre de 25 millions n'a été atteint que parce que le tout a été exagéré. Voici comment il s'exprime :

« Le devis comporte une dépense totale de 25 millions de francs, soit un peu moins de 60 000 francs par kilomètre. Si l'on tient compte que ce chemin de fer est à voie étroite, n'exigeant qu'une plate-forme de 3m20 de largeur, que la compagnie du chemin de fer n'aura aucune dépense à faire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction, qui doivent lui être remis par l'Etat du Congo, on trouvera ce chiffre élevé. Cette appréciation se fortifiera encore par l'examen des instructions données aux ingénieurs. Il leur était prescrit de rechercher le chemin le moins coûteux à construire, sans se préoccuper de la longueur du tracé, en évitant tous travaux importants, en n'admettant que les terrassements absolument nécessaires pour rectifier le profil ou l'établissement de la plate-forme. Il leur était prescrit de ne prévoir aucune dépense de premier établissement en vue de diminuer le coût de l'exploitation. Il s'agissait de déterminer un tracé, de l'étudier avec la seule préoccupation de réduire autant que possible les dépenses de premier établissement. Dans ces conditions, le prix de 60,000 francs par kilomètre n'a été atteint que parce que les calculs des devis ont été établis sur des bases laissant une très large part à l'imprévu.

« Il est probable que, pendant la construction, des modifications avantageuses pourront être apportées au tracé et diminuer les dépenses imprévues. Le cahier des

charges donne toutes facilités, sous ce rapport, à la compagnie de construction. »

Et plus loin :

« Le but de la section centrale, messieurs, en faisant ces observations, n'est nullement de critiquer le sage esprit de prévoyance avec lequel le travail de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie a été dressé; elle a été unanime, au contraire, à approuver la prudence qui a guidé les promoteurs de la construction du chemin de fer. Elle a cru bon néanmoins de faire ces réflexions pour prouver que, à son avis, on peut avoir la confiance que les devis ne seront pas dépassés et qu'on peut même émettre l'espoir qu'ils ne seront pas atteints. »

Ensuite, l'honorable M. Nothomb examine le résultat probable de l'exploitation; il confirme les indications de l'exposé des motifs et il admet que les frais d'exploitation seront annuellement, au minimum, de 1,200,000 fr.; puis il conclut dans les termes suivants :

« En admettant, en effet, que les devis de construction et d'exploitation ne seront pas dépassés, — et nous venons d'établir qu'on peut compter qu'ils ne le seront pas, — il suffit, pour que le service d'amortissement soit assuré, que toutes les actions jouissent d'un intérêt de 3 1/2 p. c., ce qui dégage complètement la responsabilité financière du gouvernement, que les recettes brutes du chemin de fer s'élèvent à 2,125,000 francs, et il paraît impossible que cette recette ne soit pas atteinte dès les débuts de l'exploitation. »

Je ne comprends pas cette partie du rapport de l'honorable membre et je crois pouvoir en conclure que, lorsque la Chambre a discuté la loi, elle ignorait que les actions ordinaires jouiraient d'un intérêt de 7 p. c. avant qu'il ne soit pourvu à l'amortissement des actions de capital.

En effet :

Les frais d'exploitation sont évalués à 1,200,000 francs.

Il faut, d'après les statuts, constituer ensuite la réserve.

En troisième lieu, servir un intérêt de 3 1/2 p. c. aux

actions de capital et aux actions ordinaires, soit, sur 25 millions, 875,000 francs.

Puis, servir 3 1/2 p. c. aux actions ordinaires (art. 37 des statuts), qui touchent ainsi 7 p. c., soit, sur 15 millions, 525,000 francs.

Et c'est seulement après que l'amortissement commence.

Suivant le tableau d'amortissement qui est joint aux statuts, la somme globale pour servir l'intérêt et amortir est évaluée au chiffre d'environ 1,450,000 francs.

Il faut donc que la ligne rapporte au moins 2,650,000 francs pour payer les frais d'exploitation, les intérêts et l'amortissement.

Or, l'honorable rapporteur dit qu'il suffit de 2,225,000 francs; différence : 525,000 francs, soit 3 1/2 p. c. d'intérêts supplémentaires qu'on a accordés aux actions ordinaires et dont probablement il n'a pas été question dans les documents qui ont été soumis à la Chambre en 1889.

Ce n'est peut-être qu'un oubli, mais il faut admettre qu'il est étrange.

J'ai essayé de me renseigner exactement sur ce qui a été fait, mais la chose m'a été impossible. La bibliothèque de la Chambre n'a pas les documents, même imprimés, qui concernent le Congo, et je n'ai pas eu le temps de les chercher ailleurs. C'est une situation dont je me suis déjà plaint l'an dernier avec mon honorable ami, M. Hanrez. On voit avec quel succès! C'est toujours le même système qui est suivi : la Chambre n'a pas même à connaître ce qui se publie sur le Congo. Puis on affirme qu'elle est informée de tout ce qui se passe au Congo. Quoi qu'il en soit, le dernier rapport du conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer du Congo présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 17 janvier dernier donne le bilan au 30 juin 1893 et

il nous permet de constater combien peu se sont réalisées les affirmations des auteurs des projets et devis et les espérances du gouvernement et du rapporteur de la section centrale.

A cette date, environ 40 kilomètres étaient construits, soit un peu moins du dixième de la longueur totale, et la dépense effectuée était de fr. 18,360,272.89, ce qui représente plus de 450,000 francs le kilomètre. Nous sommes loin des bonis annoncés par M. Nothomb en se basant sur un prix de revient de 60,000 francs le kilomètre !

Au 30 juin 1893, la société accuse un disponible de fr. 6,639,727.11, sans tenir compte des commandes faites et non encore exécutées.

M. Sainctelette. — N'y a-t-il pas eu de dépenses générales?

M. Lambiotte. — Les sommes qui ont été dépensées jusqu'à ce jour, relatives aux dépenses générales et autres, s'élèvent à la somme que je viens d'indiquer. Les tableaux joints au rapport de la Société du chemin de fer du Congo en donnent le détail.

Je disais donc que, au 30 juin, la société accusait un disponible de fr. 6,639,727.11.

Depuis le 30 juin 1893, on aura probablement construit 10 à 20 kilomètres et dépensé cette somme ?

A en juger par le bilan arrêté au 30 juin, la société ne doit plus, au moment actuel, avoir comme disponible qu'une somme relativement très minime et pour ainsi dire insignifiante.

Elle aura donc construit 50 à 60 kilomètres et elle aura dépensé 25 millions de francs !

Il lui reste à effectuer les travaux et à livrer le matériel d'exploitation pour 370 à 380 kilomètres.

Si ces kilomètres coûtent seulement la moitié ou même le tiers des dix qui sont terminés, c'est (370 × 225,000) 83,250,000 francs ou au moins (370 × 150,000) 55,500,000 francs qu'il faut encore pour terminer les travaux.

Après les mécomptes que je viens de rappeler, je suppose que personne ne se permettra plus de se baser sur des devis de 60,000 francs le kilomètre pour construire un chemin de fer dans les régions intertropicales qui sont absolument inhabitables pour les blancs et où les nègres meurent quand ils se livrent à un travail manuel un peu rude.

L'an dernier, quand, avec l'honorable M. Hanrez, nous disions qu'on ne peut compter sur un travail régulier des nègres, qu'ils se refusent à un dur labeur manuel et que même ils sont incapables de le supporter, M. Beernaert, alors chef du cabinet, contestait et il affirmait, avec cette assurance qui lui est particulière, quand il s'agit des choses du Congo, que les nègres sont de bons ouvriers, très désireux d'augmenter leur bien-être en travaillant.

Voici ce que dit à ce sujet le rapport du conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer du Congo, — notez, messieurs, que ce rapport conclut à une demande d'argent : c'est assez dire qu'il ne présente pas la situation sous un jour trop sombre :

« Messieurs, ainsi que nous vous le disions déjà l'année dernière, les prévisions premières quant au terme d'exécution et au montant du capital nécessaire à la construction seront notablement dépassées.

» Nous croyons, à ce sujet, devoir mettre sous vos yeux un extrait du rapport du conseil d'administration de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie à la dernière assemblée générale de cette société.

» Lorsque nous avons dressé les devis du chemin de fer du Congo, nous l'avons fait consciencieusement, et

aujourd'hui encore nous tenons à affirmer notre entière sincérité.

» Nous ne nous dissimulons pas que les difficultés accumulées durant les premières années rendent aisée la critique » — comme vous voyez, il devrait être défendu de critiquer ! — « après coup des devis primitifs et permettent de transformer en erreurs de calcul ou d'appréciation des mécomptes produits par tout un ensemble de circonstances malheureuses. »

Ecoutez, messieurs, les premières circonstances malheureuses :

« Plus que personne, nous regrettons d'avoir été trahis par les événements, mais nous attendons avec tranquilité le jugement des hommes impartiaux au courant des entreprises semblables à celle que nous sommes heureux d'avoir aidé à mettre debout et dans laquelle d'ailleurs, malgré nos mécomptes, notre confiance est plus grande que jamais. Nulle sagesse humaine ne pouvait se rendre compte des difficultés rencontrées... »

De telles déclarations sont étranges quand on se rappelle que les études préliminaires ont coûté près de 2,500,000 francs.

Pour cette somme, on pouvait envoyer là-bas quelques personnes au courant des travaux de ce genre et susceptibles de se rendre compte de ce qu'ils coûteraient éventuellement.

« Qui pouvait prévoir que les équipes d'ouvriers noirs, si péniblement recrutées, seraient décimées par la maladie et la désertion ? Ceux qui restaient sur les chantiers, complètement démoralisés, étaient incapables de tout travail sérieux.

» Un seul chiffre, terrible en sa silencieuse éloquence, en dira plus que de longs raisonnements : depuis le début des travaux, il a été engagé 7,000 travailleurs de couleur; 2,000 restent sur les chantiers assainis; sur les 5,000 autres, 1,500 ont été rapatriés et 3,500 sont morts ou ont déserté. La nature tout entière semblait révoltée : une roche dure, presque partout à fleur de sol, résistant à la poudre et aux explosifs. »

Si elle était si près du sol, je ne comprends pas que

les ingénieurs ne l'aient pas vue pendant les études préliminaires auxquelles ils ont dû se livrer.

« Là où un peu de terre se rencontrait, des émanations morbides rendant l'air irrespirable. »

Tous ceux qui ont un peu suivi les travaux du Panama savent que l'un des principaux obstacles a été les émanations absolument morbides qui se produisaient chaque fois qu'on remuait les terres vierges.

« Et, comme unique point possible de débarquement, cette falaise sauvage de Matadi, où il a fallu construire des ateliers, un port, une ville. Et tout cela à créer au milieu de difficultés d'accès de toute nature, avec un personnel blanc sans cesse éprouvé par la maladie! Une seule compensation, mais bien consolante au milieu de tous ces déboires : un personnel d'ingénieurs dévoué au-dessus de tout éloge et qui n'a jamais marchandé ni son temps ni son intelligence. C'est grâce à lui que la Compagnie du chemin de fer a vaincu. Nous lui en rendons hommage.

« Aux difficultés de toute nature que notre entreprise a rencontrées ainsi à ses débuts et que vous connaissiez déjà par nos précédents rapports, nous avons encore dû ajouter l'insuccès de la tentative que nous avons faite d'utiliser les coolies chinois et l'échec absolu de notre essai des transports par bœufs. Les coolies ne nous ont, en réalité, rendu aucun service sérieux, pas plus que les Barbades, que nous avions fait venir à grands frais de la Jamaïque. Tous les bœufs que nous avons importés de Walfish-Bay sont morts sans que nous puissions attribuer cette mortalité à une cause nettement définie : les uns disent qu'elle est due au charbon, d'autres à un empoisonnement, d'autres encore à la mouche tsétsé. Quoi qu'il en soit, nous avons renoncé, à notre grand regret, à poursuivre cette expérience, dont les conséquences auraient été si heureuses en cas de réussite. »

Après mon discours de l'an dernier, le journal officieux des diverses entreprises commerciales du Congo écrivait :

« M. Lambiotte, qui a aussi étudié la question d'une façon approfondie, mais qui a eu, au moins, la modestie de ne pas le proclamer, a demandé au ministre, entre autres questions indiscrètes, si, avant de présenter à la Chambre le projet de loi autorisant la souscription de

10 millions de francs au capital du chemin de fer du Congo, le gouvernement avait eu entre les mains un devis complet et détaillé du coût probable des travaux. Ce devis était-il signé par une ou des personnes présentant des garanties de compétence?

« M. Lambiotte a eu tort de ne pas s'adresser, avant la séance, à son collègue, M. Hanrez, qui a fait de la question une étude approfondie et qui lui aurait sans nul doute appris :

« 1° Que, pendant dix mois, une expédition ayant à sa tête dix ingénieurs, avait parcouru et étudié sur place le terrain et en avait rapporté un levé complet de Matadi à Stanley-Pool;

« 2° Que le résultat de cette étude, avec avant-projet et devis, avait été publié en brochure de 127 pages accompagnée de cartes et de plans;

« 3° Que cette brochure portait la signature d'hommes tels que MM. Urban, directeur-général du Grand-Central belge; Sabatier, député et président de la Métallurgique; Neef-Orban, député et président des Aciéries d'Angleur; les majors Thys et Cambier, qui étaient allés sur place étudier l'entreprise.

« Mais qu'est-ce cela? De tels travaux, en somme, il vaut mieux les ignorer que les connaitre : leur connaissance gênerait l'exposé, sans parti pris, de la question du Congo. »

(*Mouvement géographique* du 23 juillet 1893).

L'écrivain de ces lignes, qui a probablement collaboré aux travaux qui ont servi de base à l'établissement du devis de 25,000,000 de francs pour la construction de 435 kilomètres de chemin de fer, s'est trompé une fois de plus. Je n'ignorais pas les travaux qu'il cite, et ma question n'était pas aussi vaine qu'il a bien voulu l'indiquer. Mais j'avais entendu dire, par des personnes autorisées, que les devis n'avaient pas été établis suivant les règles habituelles. Ce qui arrive prouve que j'étais bien renseigné et que réellement, comme le dit le directeur du *Mouvement géographique*, " de tels travaux, en somme, il vaut mieux les ignorer que les connaître : leur connaissance gênerait l'exposé, sans parti-pris, de la question du Congo ".

C'est peut-être en les étudiant trop que MM. Beernaert et Nothomb se sont si fortement trompés ! Les signatures que portait la brochure leur auront suffi et ils n'auront rien vérifié eux-mêmes.

En résumé, voici la situation.

La Compagnie du chemin de fer du Congo a dépensé son capital de 25 millions pour construire 50 à 60 kilomètres. Pour terminer la ligne de Matadi à Stanley-Pool, qui aura une longueur d'environ 435 kilomètres, il faudra encore, au minimum, 50 à 60 millions de francs.

La Compagnie projette un emprunt hypothécaire de 6 millions de francs. A quoi cet argent peut-il servir ? A continuer les travaux pendant un an au plus ? Mais, après, que fera-t-on ? Où trouvera-t-on les 54 millions de francs qui manqueront encore ?

La réponse faite par M. Nothomb, administrateur de la Compagnie du chemin de fer du Congo, est venue confirmer tous les faits avancés par M. Lambiotte.

Il est toujours aisé de critiquer après coup, disait M. Nothomb, comme de gagner la bataille... le lendemain. C'est là un procédé vieux comme le monde et j'en trouve aujourd'hui une application nouvelle, dans le discours de l'honorable préopinant.

On fait état des déclarations du gouvernement et du rapporteur de la section centrale à propos du coût du chemin de fer. Nous avons estimé ce coût, lorsque la question fut débattue devant la Chambre, à 25 millions. Cela est absolument vrai ; mais l'honorable membre, avant de formuler cette critique, aurait dû, ce me semble, commencer par énoncer un fait permanent, général, universel, à savoir : qu'aucune grande entreprise de travaux publics ne s'est effectuée et achevée avec le seul capital-actions.

En Belgique, je n'ai souvenir, quant à moi, que d'une seule entreprise de chemin de fer où l'on n'ait pas dû recourir à l'émission d'obligations : c'est, si je ne me

trompe, celle de la ligne d'Anvers-Gladbach. Mais, pour toutes les autres lignes de chemin de fer sans exception, on a eu recours à ce moyen auxiliaire, indispensable à défaut du capital suffisant.

M. Hanrez. — C'est un abus. On a fait un grand abus de l'émission d'obligations.

M. Nothomb. — C'est un abus constant, universel, qui tient à la nature même des choses. Je suis convaincu que l'honorable membre, qui est très compétent en matière de travaux publics, qui a peut-être lui-même coopéré à des opérations de ce genre où il a fallu émettre des obligations.....

M. Hanrez. — Jamais dans les conditions abusives que vous rappelez.

M. Nothomb. — Les conditions sont contingentes, accessoires, variables : elles dépendent de multiples circonstances diverses. Mais, ce qu'il importe de constater, c'est qu'aucune grande entreprise de travaux publics ne s'est accomplie sans l'émission d'obligations, complément indispensable du capital-actions, trouvé insuffisant.

N'avons-nous pas eu, en Belgique même, l'exemple de grands travaux publics, de grandes constructions dont le coût présumé a été dépassé une dizaine de fois? Ces exemples, tout le monde les connaît.

M. Hanrez. — Mais ils n'ont pas été justifiés et ils ne justifient pas les erreurs des devis.

M. Nothomb. — Cela s'est passé partout, dans les pays qui nous entourent comme dans le nôtre, et je trouve qu'il serait de la plus élémentaire justice d'en tenir compte vis-à-vis de la Compagnie du Congo et surtout pour elle.

S'il y a jamais eu une entreprise qui s'est présentée dans des conditions exceptionnelles, c'est bien l'entreprise du chemin de fer du Congo.

On nous a dit : Vous demandez des crédits insuffisants, car vos dépenses dépasseront du double, du triple l'évaluation primitive !

Eh bien, je répondrai à cela que les devis ont été faits par des hommes d'une compétence incontestable et d'une honorabilité au-dessus de toute suspicion.

. . . .

Le premier devis, pour le chemin de fer du Congo, a, je le répète, été fait par des hommes des plus capables et des plus honorables. J'en citerai un seul, un Belge, dont le nom nous est bien connu : le major Cambier, homme de la plus haute valeur. Il a dirigé la première équipe d'exploration et d'études, et a été suivi par une escouade de dix ingénieurs. Le résultat de ces études est consigné dans un document volumineux, que tout le monde a pu lire et a lu avant la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer du Congo.

. . . .

J'admets donc que nous ayons eu de très grands mécomptes. On les a expliqués, je n'y reviendrai donc pas, car cela nous mènerait trop loin. M. Lambiotte a trouvé les renseignements qu'il vient de communiquer à la Chambre dans le dernier rapport du conseil d'administration. Tout y est expliqué. Il y a peut-être des points sur lesquels on a dû glisser : à côté des difficultés techniques qu'elle a rencontrées, à côté de l'impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée de se procurer des travailleurs en nombre suffisant, la compagnie s'est heurtée à certain mauvais vouloir qui venait d'ailleurs. Mais ce sont là des détails et je reconnais que les frais d'exécution dépassent notablement les devis primitifs.

Nous le reconnaissons, et nous en assumons la responsabilité, parce que cette situation est inévitable.

Elle tenait à la nature des choses, à la nature même de cette entreprise sans précédent dans l'histoire. Il s'agissait, ne l'oublions pas, de construire un chemin de fer à 3,000 lieues d'ici, au milieu de difficultés sans nombre, dans un pays absolument sauvage.

Et vous voudriez que, à cette distance et dans ces conditions, l'on pût établir le devis d'un chemin de fer de 400 kilomètres à 1 franc près, alors que vous ne demandez pas cette chose impossible pour les chemins de fer qui se font à nos portes, sous nos yeux !

M. Coremans. — Il y avait des études préalables, qu'on disait très sérieuses, très complètes.

M. Nothomb. — Il y en a aussi quand il s'agit de faire des chemins de fer en Belgique, de construire des palais de justice, des forts, des quais maritimes, etc. Il y a là aussi des devis très bien faits, qui sont dépassés de 75 et parfois de 100 p. c.

M. Delbeke. — C'est sur ces devis que l'actionnaire donne son argent.

M. Nothomb. — Ne rendez pas la Société du Congo responsablé d'une situation résultant d'impossibilités matérielles et morales que personne ne pouvait prévoir et devant lesquelles tout le monde eût échoué!

M. Feron. — C'est une façon d'excuser les fautes nouvelles par les fautes anciennes, au lieu de profiter de l'expérience douloureuse du passé pour éviter de nouvelles déceptions.

M. Nothomb. — Il n'y a pas eu de faute : on ne peut imput r à faute à quelqu'un d'être démenti par des événements que nul ne pouvait prévoir. Il vous est facile vraiment de découvrir après coup ce que vous appelez une faute; mais, à l'origine, personne n'était en état de faire des prévisions absolument exactes.

M. Feron. — Alors, l'affirmation humaine se réserve et ne s'aventure pas!

M. Nothomb. — On ne s'est aventuré que dans des conditions raisonnables, sur des devis établis par des hommes compétents et assurément des plus honorables. Et. encore une fois, si des mécomptes se sont produits, c'est qu'ils sont inséparables d'entreprises de ce genre.

Les fautes commises dans l'entreprise du chemin de fer ont été signalées encore avec tout autant de sévérité par un autre membre du parlement, M. Fris, rapporteur de la loi approuvant la convention par laquelle le gouvernement met à la disposition

de la compagnie du chemin de fer une nouvelle somme de 10 millions.

Le rapport déposé par lui à la séance du 8 Juin 1894 contient le passage suivant :

Il semble cependant difficile de ne point exprimer quelques regrets et de ne pas formuler certaines réserves.

Les devis soumis au gouvernement n'ont pu être donnés que sur la foi de renseignements que nous appellerons indirects, c'est-à-dire que les personnes, parfaitement honorables et distinguées d'ailleurs, qui ont proposé les chiffres au gouvernement n'avaient pu vérifier sur place les données ni les bases.

N'aurait-on pas agi prudemment en exigeant à l'appui de ces devis des plans et des études faites sur le terrain ?

Tous ces plans et ces études existent-ils même à l'heure actuelle? Nous ne le pensons point. Nous n'avons pu les obtenir que pour une très minime partie de la ligne.

Les documents déposés sur le bureau de la Chambre comprennent simplement les profils en long et en travers des 149 premiers kilomètres, ou en réalité de 79 kilomètres sur les (389 — 70) = 319 kilomètres restant à construire. Pour le surplus, soit pour (319—79)=240 kilomètres, on ne fournit aucune donnée précise quelconque, en dehors d'une carte d'étude s'étendant jusqu'au kilomètre 214. Au delà, par conséquent pour (389—214) = 175 kilomètres, plus rien! Et cela en 1894. On peut se demander sur quelles données on a travaillé en 1889 pour établir le devis. Ces documents sont incomplets et le gouvernement devra se faire présenter, aussitôt que faire se pourra, les plans et études relatifs aux travaux à exécuter.

Il est à regretter aussi qu'avant d'en arriver à la situation fâcheuse d'aujourd'hui, on ne se soit pas préocupé plus tôt des difficultés nombreuses de l'entreprise et des mécomptes considérables qu'elle éprouvait presque à chaque pas de l'achèvement des travaux. Le capital n'a pas été entièrement absorbé d'un seul coup : la situation fâcheuse où l'affaire est arrivée a dû se dessiner dès l'abord ou, du moins, après un ou deux exercices. Il aurait fallu voir que les dépenses excédaient, dans une proportion notable, toutes les prévisions, et aviser beaucoup plus rapidement aux mesures à prendre.

Le gouvernement eut pû envoyer au Congo même un ou plusieurs ingénieurs compétents, fonctionnaires res-

ponsables du gouvernement belge, pour se rendre compte de l'état des travaux et en instruire les Chambres.

C'est une sage précaution que l'Etat ne perd jamais de vue, dans les entreprises dans lesquelles il est financièrement engagé.

Le projet de loi sur lequel M. Fris faisait rapport n'a pu être voté avant la dissolution. Mais il vient d'être représenté par le gouvernement qui insiste vivement pour son adoption.

Et cependant des engagements formels avaient été pris. A la séance du 12 Juillet 1892, M. Lambiotte ayant soulevé incidemment la question du chemin du Congo, M. Beernaert, ministre des finances, avait déclaré :

Ce sera à la Compagnie à se procurer le complément du capital nécessaire, et cela ne touche en aucune façon le gouvernement.

Je prends acte des paroles de l'honorable ministre, reprenait M. Lambiotte. Je constate que le gouvernement est résolu à ne point intervenir pour plus de 10 millions dans la construction du chemin de fer. Cela est important, car, dès à présent, il est certain que 25 millions seront loin de suffire : on parle de 50 millions.

Et cependant c'est l'Etat belge qui va payer 10 millions, en attendant les autres.

VI

La reprise immédiate.

Du reste, il semble que dans cette question congolaise, les promesses ne soient faites que pour être violées.

Il semblait que le pays était garanti contre toute surprise et que l'annexion ne pouvait être proposée avant l'année 1900. Des engagements formels ont été contractés en 1890; ils ont été renouvelés à diverses reprises et en dernier lieu à l'occasion de la revision de l'article 1er de la Constitution.

M. Hanrez proposait de soumettre à 2 votes successifs des Chambres, à 3 mois d'intervalle au moins, les projets de loi sur l'acquisition de colonies ou de possessions d'outre-mer; il réclamait en outre un referendum pour l'adoption définitive. D'autre part, M. de Kerkhove de Denterghem proposait que la loi d'annexion ne pût être votée par la Chambre qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Le gouvernement fit rejeter ces propositions qui, disait-il, n'étaient pas nécessaires. Dans la séance de la Chambre des représentants du 12 juillet 1893, M. Beernaert, alors chef du Gouvernement, déclarait ces précautions inutiles, à cause de la longueur de l'enquête.

La Belgique, disait-il, peut acquérir le Congo, si elle le veut, mais seulement à la fin de l'année 1900 et, jusque-là, la convention intervenue entre les deux Etats, et qui nous confère ce droit, doit être exécutée strictement et loyalement. Ce n'est pas seulement un contrat, mais il a été législativement approuvé par 95 voix contre une à la Chambre, et à l'unanimité moins 2 abstentions au Sénat.

M. Beernaert invitait donc M. Hanrez à attendre jusqu'en 1900 et il ajoutait :

Si la Belgique répudie alors le don qui lui est si généreusement offert, la somme annuelle de 2 millions que la convention nous impose n'aura jamais été qu'une avance et elle sera restituable au terme fixé. Mais, en attendant, toute discussion au fond est impossible : elle serait tardive ou prématurée; ce serait trop tôt ou trop tard.

La seule chose, je ne puis assez le répéter, que la Chambre ait à décider aujourd'hui est de savoir si, en vue de la résolution à prendre à cette époque, il convient que le législateur constituant, mettant son œuvre en harmonie avec l'éventualité qui peut se produire, permette à la loi d'établir un régime spécial.

Le gouvernement ne pouvait ignorer, à la veille

des élections générales du mois d'octobre dernier, le moyen que comptait employer l'Etat du Congo pour sortir de ses embarras financiers; et cependant les élections se sont faites sans que le projet d'annexion ait vu le jour. Et ainsi la question n'a pas été soumise au corps électoral, sauf dans quelques cas isolés, et alors ce sont les candidats hostiles à la politique coloniale qui ont été élus. Dans les dernières élections partielles, tous les candidats se sont déclarés opposés à l'annexion.

L'annexion du Congo par la Belgique entraînerait des charges hors de proportion avec nos ressources et qui seraient littéralement écrasantes. Les conséquences seraient désastreuses pour la nation au point de vue politique aussi bien qu'au point de vue économique.

Il est impossible que par un coup de surprise on arrache à une Chambre élue sans mandat spécial une décision aussi grave.

Il faut que de toutes les parties du pays s'élèvent d'énergiques protestations pour obtenir tout au moins que toute décision définitive soit ajournée jusqu'à ce que la lumière ait pu se faire pleine et entière, jusqu'à ce que le pays — spécialement consulté — ait pu se prononcer en pleine connaissance de cause sur une question aussi grave.

Il s'agit d'une question de loyauté sur laquelle tous, quel que soit leur parti politique, et les partisans de la politique coloniale eux-mêmes, doivent être d'accord.

La reprise du Congo, d'après les hommes les plus compétents, ferait courir à la Belgique de grands dangers, lui imposerait sans compensation aucune de lourdes charges. Il ne peut être question de tenter cette aventure tant que l'on n'aura pas démontré, à l'aide de faits probants et certains, que leurs craintes sont vaines.

